



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

## PROCÈS VERBAL

---

Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 Dreux cedex  
Tél. 02 37 64 82 00 – Fax 02 37 42 89 68  
[www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

L'an 2016, le 21 novembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 15 novembre, s'est réuni à Garnay, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

#### Étaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauches), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPES (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme HINCKER-CALLARD (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), Mme M'FADDEL-NTIDAM (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme IMERRADEN (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), Mme TIREL (La Mancelière), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPOND (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. GOURDES (Saussay), **Mme DESEYNE** (Serville), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais).

#### Suppléances

M. ARNOULT (Crécy-Couvé) est suppléé par M. LEGER  
M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers) est suppléé par M. DEPUYDT  
M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises) est suppléé par Mme PIERRON  
M. BERTHELIER (Tréon) est suppléé par Mme GANDON

#### Pouvoirs

Mme GUILLOT-MARECHAL (Dreux) **donne pouvoir** à Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC  
M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à Mme ROMEZIN  
Mme DE LA GIRODAY (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEROUX  
M. LE DORVEN (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEMARE  
M. MAGER MAURY (Dreux) **donne pouvoir** à M. GAMBUTO  
Mme HENAUX (Ivry-la-Bataille) **donne pouvoir** à M. MAISONS P  
**M. FRARD** (Vernouillet) **donne pouvoir** à M. STEPHO

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.  
Secrétaire de séance : Michel MOREAU

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2016

### ADMINISTRATION GENERALE

#### *Finances*

1. **Rapport d'orientation budgétaire**
  - 1.1 Rapport sur la situation en matière de Développement Durable
  - 1.2 Rapport d'orientation budgétaire
  - 1.3 Etat d'avancement du schéma de mutualisation
2. Budget principal et budgets annexes Assainissement, Eau, Location-Vente, Centre de tri et Déchets : décisions modificatives

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

#### *Développement économique*

3. A154, Réserves foncières – Convention de maîtrise foncière avec la SAFER du Centre : autorisation de signature

#### *Développement territorial*

4. Déclaration d'intérêt communautaire de la Z.A.C. du Coutumel (Ezy-sur-Eure) et création d'un budget annexe

### SERVICES TECHNIQUES

#### *Déchets*

5. Remboursements de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2015

#### *Rivières et plan d'eau*

6. Convention d'entente intercommunale avec le SICME pour la gestion des milieux aquatiques : autorisation de signature

### AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

#### *Aménagement et équilibre du territoire*

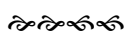
7. Demande de dérogation au principe de constructibilité limitée au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme pour les PLU des communes de Fontaine-les-Ribouts, Saint-Sauveur-Marville, Saint-Ange-et-Torçay et Maillebois
8. Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)

#### *Transports*

9. Transport commercial pour la ligne de la Vallée de l'Avre : tarifs des abonnements mensuels et trimestriels pour l'année 2016-2017

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

10. Décisions prises par le Président et le bureau du 18 octobre 2016



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. MOREAU d'accueillir le conseil communautaire à Garnay.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal du conseil du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Rapport d'orientation budgétaire

#### **1.1 Rapport d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable**

Rapporteur : Chantal DESEYNE

L'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente au conseil communautaire un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article D.2311-15 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte, au regard des 5 finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,

le bilan 2016 et les perspectives 2017 des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par l'agglomération sur son territoire et puis le bilan 2016 et les perspectives 2017 des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Mme DESEYNE fait un focus sur 2 actions :

- la 1<sup>ère</sup> est la labellisation du territoire à énergie positive pour la croissance verte (en 2013, l'agenda 21 a été adopté, cet outil réglementaire a permis après la labellisation de pouvoir prétendre aux projets Territoire à énergie positive pour la croissance verte, dont le financement atteint les 2 millions d'€. Elle cite les actions achevées sur l'exercice 2016 : la réhabilitation thermique de la Maison de l'Emploi, la mise en place d'un messenger de l'eau, l'acquisition d'un véhicule électrique et l'équipement d'une salle de visio conférence et les 3 engagées sur cette même année, et en particulier l'étude de maîtrise d'œuvre de la Maison des Espaces Naturels et Sensibles,
- la 2<sup>ème</sup> action est la sensibilisation à la sobriété énergétique au travers du Plan Climat Energie Territorial approuvé en 2013. Il s'adresse principalement aux écoles. Mais, en 2016/2017, l'opération est élargie aux communes et aux particuliers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu le rapport d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable.

## **1.2 Rapport d'orientation budgétaire 2017**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente au conseil communautaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une opportunité de présenter les perspectives financières et politiques pour l'année 2017.

Les orientations de l'année à venir répondent aux objectifs de l'agglomération :

- **la stabilité des taux d'impositions,**
- **la maîtrise des dépenses de fonctionnement,**
- **la poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de son territoire.**

Dans un contexte toujours contraint, ces objectifs seront poursuivis en 2017. La communauté d'agglomération souhaite continuer à améliorer les services rendus aux habitants et promouvoir le vivre ensemble au travers d'actions concrètes, même dans un contexte particulièrement difficile.

Dans un premier temps, le contexte économique et financier au niveau national ainsi que les principales mesures de la loi de finances pour 2017, dans lequel s'inscrivent les perspectives financières pour l'agglomération, seront rappelés, ensuite les principaux projets pour l'année à venir seront présentés.

### **I/ Le contexte national**

#### **1) La conjoncture économique et financière**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2017 retient un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique en se fondant sur une hypothèse de croissance de 1,5 % et une baisse du déficit public en dessous du seuil des 3 % du produit intérieur brut (2,7 % en 2017). M. LETHUILLIER note que l'hypothèse de croissance est déjà révisée à 1,4 % et qu'il est probable que le déficit public sera plus de l'ordre de 3 ou 3,3 %.

Ces hypothèses de croissance du gouvernement sont jugées « plutôt élevées » et « optimistes » en comparaison « de la plupart des prévisions récentes ». Selon le Haut-conseil des Finances Publiques, les prévisions du gouvernement se fondent sur « un cumul d'hypothèses favorables » alors même que le contexte macro-économique est marqué par la faiblesse du commerce mondial, la faiblesse de la croissance des pays membres de la zone euro et les incertitudes liées aux modalités et au calendrier du Brexit.

A noter que la Cour des Comptes vient de publier son rapport d'analyse (concernant l'année 2015) sur les finances des collectivités locales :

- elle confirme que la baisse des dotations a entraîné une chute de l'investissement des collectivités en 2014 et 2015 : **25 % en deux ans,**
- elle indique que la poursuite de la baisse des dotations en 2016 et 2017 va mettre les collectivités en grande difficulté. En 2016, la baisse des transferts financiers de l'Etat a été plus prononcée qu'en 2015 : 2,16 milliards d'euros contre 628 millions.

## 2) Les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) 2017

En 2017, les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche consécutive de réduction des concours financiers de l'Etat qui sera toutefois moins importante qu'en 2015 et 2016 : 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards. L'effort demandé au bloc communal sera en effet réduit de moitié.

Parallèlement, la péréquation verticale continue sa montée en puissance, ainsi la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération devrait augmenter de 70 millions d'euros ; un amendement aligne la hausse de la dotation de solidarité rurale (+ 180 millions d'euros) sur celle de la dotation de solidarité urbaine (dans le texte initial, la progression n'était que de 117 millions d'euros). Cela représente donc une hausse de 63 millions (DSU+DSR) financée pour moitié par l'Etat via une hausse de la DGF et pour moitié par les collectivités via les variables d'ajustements de la DGF.

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) restera plafonné à un milliard d'euros (au lieu des 2 % des recettes fiscales du bloc communal prévus initialement).

La réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) votée dans le cadre de la loi de finances de 2016 est au final supprimée. Elle sera à nouveau examinée en 2017 pour une application en 2018.

## 3) Les conséquences pour les collectivités territoriales

Depuis 2014, les collectivités territoriales participent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat. Le cumul des baisses successives constitue un réel défi pour les finances de l'agglomération.

Pour l'Agglomération du Pays de Dreux : il s'agit d'une perte cumulée de **6,2 millions d'euros**, avec une baisse annuelle de 2,5 millions d'euros à compter de 2017.

| Années  | 2014      | 2015       | 2016       | Prévu 2017 | Cumul      |
|---|-----------|------------|------------|------------|------------|
| DGF AVANT CONTRIBUTION                                    | 5 452 000 | 6 344 800  | 6 066 100  | 5 726 100  |            |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 2014  | -335 300  | -335 300   | -335 300   | -335 300   | -1 341 200 |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 2015  |           | -824 100   | -824 100   | -824 100   | -2 472 300 |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 2016  |           |            | -1 094 700 | -1 094 700 | -2 189 400 |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 2017  |           |            |            | -244 000   | -244 000   |
| CUMUL CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES | -335 300  | -1 159 400 | -2 254 100 | -2 498 100 | -6 246 900 |
| DGF NETTE   | 5 116 700 | 5 185 400  | 3 812 000  | 3 228 000  |            |

Dans ce contexte, à la fois incertain au regard du contexte international mais également très contraint financièrement, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera nécessaire pour permettre à l'agglomération de mener à bien sa politique. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les perspectives financières de l'agglomération, pour l'année à venir.

## II/ Les perspectives financières de l'agglomération pour 2017

### 1) Perspectives d'évolution des recettes

Le contexte économique invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

#### - La fiscalité professionnelle unique et la fiscalité ménages

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issue de la fusion est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle. Ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire, et le produit de fiscalité ménages.

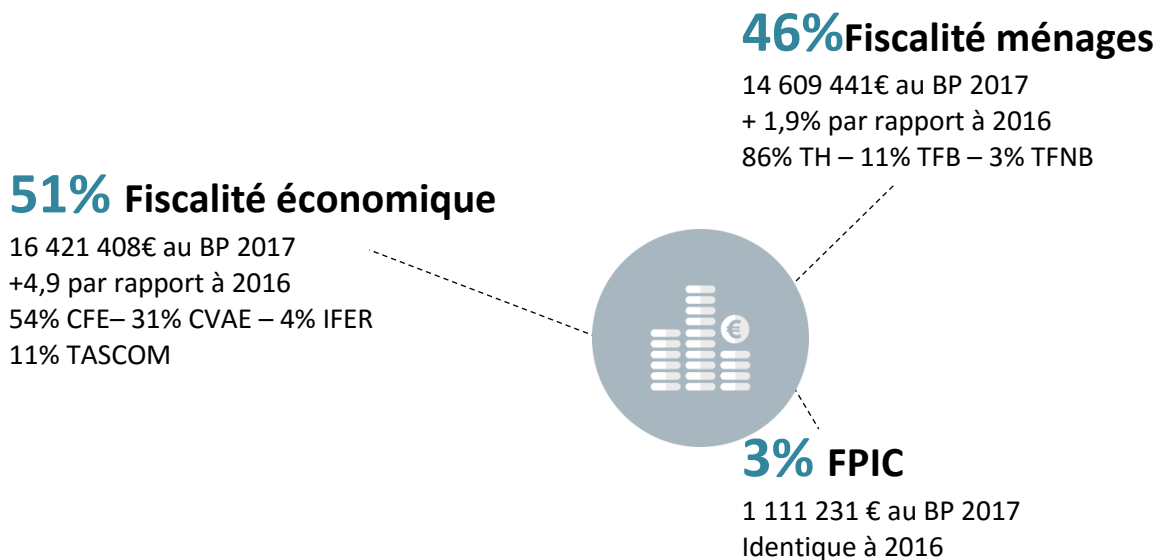
Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
  - la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont l'assiette est la valeur locative des entreprises, et dont le taux est voté par la collectivité,
  - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
  - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
  - la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (transfert Région),
- et la fiscalité ménages de:
- la taxe d'habitation (TH) (dont la part transférée par le Département),
  - la taxe sur le foncier bâti (TFB),
  - la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les recettes prévisionnelles en matière de fiscalité sont élaborées à partir d'une évolution des bases constatée sur les 3 dernières années avec des taux de fiscalité constants, en effet, la **communauté d'agglomération maintiendra en 2017 les taux d'imposition votés en 2016**, selon le lissage prévu.

Ainsi calculées, les recettes fiscales représentent 65 % des recettes de fonctionnement et s'élèvent à 32 142 080 €.

### EVOLUTION DES RECETTES FISCALES (BUDGET PRINCIPAL)



- **Les recettes fiscales affectées aux budgets annexes**

▪ **La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)**

Le produit de la TEOM (14,5 millions d'euros) sert exclusivement à financer la collecte et le traitement des ordures ménagères, elle est intégralement perçue sur le budget annexe Déchets.

Cette taxe est actuellement appliquée selon les zonages correspondant aux périmètres des communes et syndicats avant la fusion, et dont les taux sont les suivants :

| Zones                            |         |
|----------------------------------|---------|
| Ex Dreux Agglomération           | 16,20 % |
| Ex SYROM de la région de Dreux   | 16,90 % |
| Ex COVAL                         | 17,00 % |
| Ex SIRTOM de la Loupe Courville  | 13,20 % |
| Mouettes                         | 14,98 % |
| Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille | 16,30 % |

L'Agglomération étudie la mise en place d'une TEOM unique, qui serait appliquée à l'ensemble du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux, assortie d'une période de lissage.

▪ **Le VT (versement transport)**

Le produit de cette taxe sert exclusivement à financer la compétence Transports, elle est intégralement perçue sur le budget annexe Transport.

Conformément aux décisions prises lors du vote du budget 2016, le taux de VT appliqué en 2017 sera de 1,05 %, taux identique au taux appliqué au second semestre 2016.

Le produit attendu de cette taxe est estimé à 5 250 000 € (en 2016 : 3 985 000 €), ce qui permet de «tendre vers l'équilibre» du budget transport avec une contribution du budget principal qui diminue.

▪ **La taxe de séjour**

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique de l'Agglomération du Pays de Dreux, elle est intégralement perçue sur le budget annexe Office de Tourisme.

L'application du barème par type et catégorie d'hébergements reste identique à 2016.

Le montant annuel de cette taxe est identique à 2016, il s'élève à 110 000 €.

- **Les dotations et compensations de l'Etat**

En 2017, l'ensemble des dotations représente 22 % des recettes de fonctionnement et s'élève à plus de 10,8 millions d'euros. Elles diminuent de - **6,29 %** (entre 2016 et 2017).

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 3 228 000 € Dotation intercommunalité (DGF) : **-15,32 % par rapport à 2016**
- 6 936 400 € Dotation de compensation : **-2,07 % par rapport à 2016**
- 719 998 € Compensations fiscales : **Identique à 2016**
  - \* compensation exo CVAE : 2 183 €
  - \* compensation fiscale impôt entreprise : 50 762 €
  - \* compensation fiscale FB : 14 593 €
  - \* compensation fiscale TH : 465 383 €
  - \* DC RTP : 187 077 €



## - Les autres dotations et les produits des services

D'autres recettes, en fonctionnement, sont perçues (sur le budget principal et budgets annexes) au regard des compétences exercées.

Ces recettes se composent de :

- dotations/subventions perçues,
- redevances et droits à caractère culturel, social, ...
- redevances usagers, recettes de billetterie ...
- refacturation des services communs / mutualisés,
- participations des syndicats ou communes,
- recettes liées aux visites, aux ventes de produits divers.

Elles enregistrent une légère hausse due notamment à :

- l'augmentation de la fréquentation des services enfance-jeunesse,
- la politique menée par l'agglomération d'aide à l'insertion par le soutien de l'emploi aidé,
- l'augmentation liée aux activités et aux tarifs appliqués,
- la refacturation des frais de structures aux budgets annexes,
- l'augmentation de la recette relative à la mutualisation des services.

Le contexte budgétaire de l'agglomération est donc marqué par les contraintes issues de la baisse des dotations de l'Etat auxquelles s'ajoute une évolution des charges liées aux mesures nationales telles que :

- la réforme des rythmes scolaires (financée en partie par l'Etat),
- la revalorisation réglementaire de certaines catégories d'agents,
- la hausse des charges sociales qui s'est traduite par une augmentation significative des dépenses de fonctionnement ces dernières années.

Par conséquent, l'effet ciseau, c'est-à-dire la baisse rapide des recettes conjuguée à une augmentation imposée des dépenses, conduit l'agglomération à poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, sans augmenter les taux de fiscalité, afin de maintenir l'investissement pour l'attractivité de son territoire. M. LETHUILLIER rappelle que la communauté d'agglomération dispose d'environ 10 millions d'excédents qui serviront à financer des investissements à venir. Les budgets qui seront proposés ne permettent cependant pas de dégager de l'autofinancement sur l'exercice.

## 2) La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le budget 2017 s'inscrit dans une logique de stabilité des dépenses de fonctionnement, ainsi tout en poursuivant les efforts de rigueur de gestion, l'agglomération tient ses engagements et offre de nouveaux services dans plusieurs secteurs, par exemple :

- **Développement économique** : accueil et accompagnement des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de l'offre économique,
- **Enfance-jeunesse** : mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du schéma éducatif global en direction des 0/25 ans,
- **Sport** : amélioration de l'offre de service public du Complexe aquatique de Saint Rémy sur Avre,
- **Transport** : restructuration et élargissement du réseau de lignes régulières, offre TAD TPMR élargie aux 78 communes.

## **Les dépenses de fonctionnement (budget principal) se composent :**

### **- De reversements de fiscalité**

Une partie des recettes fiscales de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attribution compensatrice. Elle est reversée aux communes membres et s'élève à 23 533 729 € en 2017. Elle représente près de 50 % du budget de fonctionnement. Ce montant est susceptible d'être modifié en cours d'année par application des clauses de révision définies précédemment par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,
- d'autres reversements de fiscalité pour les autres collectivités (ex. SICSPAD),
- de FNGIR (fonds national de garantie individuel de ressources) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale.

### **- Des charges à caractère général**

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Ces charges restent stables grâce aux actions menées pour réduire les coûts de fonctionnement.

L'Agglomération poursuit sa politique en matière de développement durable dont les actions, définies dans l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial, permettent d'améliorer les performances énergétiques et de diminuer la consommation de fluides (électricité, gaz, eau...). Par exemple, le renforcement de l'utilisation des technologies LED ainsi que les travaux d'isolation effectués sur ses bâtiments permettent de réaliser des économies. La révision des contrats d'abonnement en électricité et gaz va également dans ce sens.

Par ailleurs, la politique menée en matière de mutualisation et de groupements de commandes permet d'obtenir des économies d'échelle.

### **- Des charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale, les subventions aux associations et aux budgets annexes et les indemnités et cotisations des élus.

L'enveloppe budgétaire dédiée au soutien des associations restera globalement stable.

Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes évoluent de la manière suivante :

- Atelier à spectacle : 1 010 000 € (en 2016 : 1 014 530 €),
- Office de Tourisme : 285 000 € (en 2016 : 284 678 €),
- Assainissement (part Eaux pluviales DSP et transfert de charges et frais de structure) : 530 862 €  
(En 2016 : 378 281 € hors frais de structure).

La subvention d'équilibre versée au budget annexe Transport connaît une évolution à deux niveaux :

- élargissement de la politique de mobilité et promotion de l'usage des transports publics avec une meilleure desserte et le déploiement du Transport à la Demande. Par ailleurs, l'effort d'optimisation des circuits de transport sera poursuivi,
- le Versement Transport perçu sur une année pleine au taux actuel permet de maîtriser la subvention d'équilibre entre 2016 et 2017. Elle passe ainsi de 2 288 596 € à 1 327 409 €.

### **- Des dépenses de personnel**

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

La masse salariale représente 22 % du budget de fonctionnement (budget principal).

Au-delà du Glissement Technicité Vieillesse (GVT), les charges de personnel sont fortement affectées par des obligations réglementaires telles que :

- augmentation des cotisations retraite (IRCANTEC tranche A, IRCANTEC tranche B et CNRACL),
- augmentation de la valeur du point indiciaire,
- réforme des catégories C et B - revalorisation indiciaire de tous ces cadres d'emplois
- reclassement des ingénieurs territoriaux (effet au 1er mars 2016 en année pleine).

A ces dispositions, s'ajoute l'évolution de la masse salariale due :

- au reclassement d'agents inaptes à d'autres fonctions (centre de tri, déchets),
- à l'impact des recrutements au cours de 2016 en année pleine, auquel s'ajoute le déploiement des services communs et mutualisés et enfin le renfort ponctuel sur quelques fonctions ressources. M. LETHUILLER rappelle cependant que les dépenses des services communs sont compensées en partie par de nouvelles recettes versées par les communes.

#### - **Les charges financières**

Le montant des charges financières (en baisse) est égal à 756 070 €. Il prend en compte les intérêts liés aux prêts contractés, au contrat de partenariat public-privé (centre aquatique) et à la convention de financement du Très Haut Débit, ainsi qu'une provision pour un éventuel tirage sur la ligne de trésorerie.

Le budget de fonctionnement du budget principal devrait s'équilibrer à hauteur de 49 millions d'euros. Il serait en hausse par rapport au budget primitif 2016 d'environ 2,25 %. M. LETHUILLIER rappelle qu'en juin, le conseil communautaire approuvera les comptes administratifs, il sera certainement constaté des excédents qui pourront être affectés soit à des dépenses nouvelles, soit à de l'investissement. M. LETHUILLIER indique qu'il suit de près l'évolution des comptes de la communauté d'agglomération, il constate que la comptabilité est bien tenue.

### **3) La capacité d'autofinancement (budget principal)**

La Capacité d'Autofinancement Brute est estimée à 1,6 millions d'euros. Elle permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité, cependant elle ne permet pas de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissements de la collectivité.

Il n'y a donc pas de capacité d'autofinancement (annuelle) pour des investissements.

Le niveau d'endettement se mesure à partir du ratio, appelé capacité de désendettement.

Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette, permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de savoir en combien d'années une collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

La capacité de désendettement des groupements s'élève, en moyenne, à 5 années d'épargne brute. Pour le budget principal, ce ratio est estimé à 9 années au 31 décembre 2016. La dette s'éteindrait complètement en 2030, en l'absence de tout nouvel emprunt.

#### 4) L'état de la dette

Au 31 décembre 2016, la dette globale (tous budgets) sera de 67,8 millions d'euros. Le taux moyen des emprunts en cours est égal à 3,67 %.

La structure de la dette de l'Agglomération est essentiellement constituée d'emprunts à taux fixe, comme le montre le tableau ci-dessous et se répartit ainsi selon les budgets :

| Budget                     | Capital restant dû (€) |
|----------------------------|------------------------|
| Budget Assainissement      | 34 884 916             |
| Budget Atelier à spectacle | 819 740                |
| Budget Centre de Tri       | 4 509 863              |
| Budget Principal           | 12 517 844             |
| Budget Déchets             | 8 564 094              |
| Budget Transport           | 173 773                |
| Budget Eau                 | 441 552                |
| Budget Location-Vente      | 1 118 602              |
| Budget Lotissement         | 1 279 148              |
| Budget Office de Tourisme  | 12 189                 |
| Budget ZAC LES FORTS       | 5 082                  |
| Budget ZAC LES MERISIERS   | 50 146                 |
| Budget ZAC LIVRAINDIERES   | 992 000                |
| Budget ZAC PORTE SUD       | 2 478 972              |
|                            | <b>67 847 921</b>      |

#### REPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR TYPOLOGIE

|  |                    | Indices zone euros | Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | Ecart d'indices zone euro | Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro |
|--|--------------------|--------------------|---|---------------------------|---|
| (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | Nombre de produits | 139                |   |                           |   |
|  | % de l'encours     | 98,20%             |   |                           |   |
|  | Montant en euros   | 66 626 996 €       |   |                           |   |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier   | Nombre de produits | 1                  |   | 1                         | 1   |
|  | % de l'encours     | 1,03%              |   | 0,63%                     | 0,14%   |
|  | Montant en euros   | 700 000 €          |   | 428 632 €                 | 92 293 €  |

### **III/ La poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse**

En 2017, la communauté d'agglomération poursuivra les actions engagées en 2016 et mettra en œuvre de nouveaux projets concernant l'ensemble de ses compétences. Ces investissements pourront être financés par des subventions notamment. M. LETHUILLER note que le financement par l'emprunt devra être limité au montant du remboursement annuel du capital, ce qui permet une capacité d'emprunt de l'ordre de 1,6 millions d'€ sur le budget 2017.

Parmi les projets prévus en 2017, on peut citer au titre des compétences :

#### **Développement économique :**

- la poursuite des investissements concernant l'aménagement numérique du territoire,
- l'engagement des travaux du parking silo à la gare routière urbaine et interurbaine de Dreux,
- l'étude technique pour la construction de bâtiments d'activité autour de la Gare de Dreux,
- l'acquisition de foncier agricole dans le cadre de l'opération d'aménagement de la future A 154,
- la poursuite du versement d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- la mise en œuvre du schéma directeur de l'offre économique.

**Aménagement du territoire** : le SCoT devrait être arrêté fin 2016.

#### **Enfance Jeunesse :**

- la poursuite des programmes de modernisation des équipements et de renouvellement de matériels et mobiliers,
- des travaux d'amélioration et de réhabilitation de l'école maternelle de Brezolles, des Accueils de loisirs (Châteauneuf, Ezy-sur-Eure, Anet, Oulins) et halte-garderie (Châteauneuf),
- des travaux d'amélioration et de modernisation du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais,
- le lancement d'une étude pour la gestion de la piscine de Vernouillet.

#### **Collecte et traitement des déchets :**

- des travaux d'amélioration et de sécurisation dans les déchetteries de Dreux, Anet et Ivry-la-Bataille,
- la poursuite des programmes de renouvellement de matériels (conteneurs, caissons ...) et de véhicules,
- des actions en matière de collecte en points d'apports volontaires (colonnes enterrées, points de regroupement ...)
- la poursuite de travaux en matière de défense incendie au Centre de tri.

#### **Préservation de la ressource en eau :**

- dans le cadre de la protection des captages, la fin des études et des travaux de mise en conformité avec les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (Abîme à Dreux, Prés Hauts et Prairie des Guerres à Vert en Drouais),
- la poursuite du programme de sensibilisation Mikad'Eaux à destination des scolaires avec l'aménagement d'un circuit de visite à la station d'épuration de Châteauneuf-en-Thymerais.

#### **Assainissement collectif :**

- la poursuite des études pour la résorption des points noirs sur Dreux,
- la poursuite des travaux d'assainissement sur les communes d'Ezy sur Eure et Saint-Rémy-sur-Avre,
- le lancement d'une étude pour les travaux d'extension de réseaux à Ecluzelles.

**Assainissement non collectif :**

- la poursuite du programme de réhabilitation des installations des communes de l'ex-communauté de communes du plateau de Brezolles.

**Tourisme et attractivité du territoire :**

- réaménagement de l'antenne touristique d'Anet et création du centre d'interprétation de la Renaissance,
- Maison des Espaces Naturels Sensibles : lancement des études opérationnelles.

M. LETHUILLIER rappelle que ces projets seront réalisés à condition que les financements correspondants soient obtenus, il précise aussi que ces projets génèrent du fonctionnement et qu'il ne faut pas faire d'erreur à ce stade car le budget général n'aura pas la capacité d'injecter des aides au fonctionnement sur ce type d'opérations.

A ces différents projets attachés à une compétence particulière, il convient d'ajouter des travaux d'amélioration des bâtiments comme par exemple des travaux de mise aux normes et d'accessibilité à l'Odyssée.

L'ensemble de ces orientations qui sont soumises au débat, vise à apporter, dans un cadre budgétaire maîtrisé, des services de qualité aux habitants et usagers de la communauté d'agglomération.

M. LETHUILLIER précise qu'il s'agit d'orientations, les chiffres définitifs seront présentés lors de l'adoption des budgets primitifs. Il faut retenir de cette présentation une fiscalité identique à celle de l'année dernière, une maîtrise des dépenses de fonctionnement, un recours à l'emprunt limité et la continuation des investissements programmés. M. HAMEL rappelle que lors de la fusion, ont été fusionnées à la fois les recettes et les dépenses, toutes les compétences exercées par les anciennes communautés étant reprises par l'agglomération. Il s'agit donc de gérer ces compétences de façon à équilibrer recettes et dépenses et peut être, dans les années futures, de dégager de l'autofinancement. M. HAMEL précise que le total des investissements est de l'ordre de 46 millions d'€, dont 40 millions pour les budgets annexes, avec une grosse part sur le budget assainissement pour terminer le maillage lancé il y a quelques années. Ainsi, les investissements portés par le budget général seraient de l'ordre de 6 millions. M. HAMEL rappelle que c'est sur le budget général qu'il faut trouver des marges pour maîtriser l'endettement de la collectivité. Il précise aussi que la « réserve » de 10 millions évoquée précédemment par M. LETHUILLIER doit servir à financer de l'investissement qu'il qualifie de « productif ». M. HAMEL rappelle que la capacité de désendettement de l'agglomération est de 9 ans alors que la moyenne nationale pour des agglomérations de même strate se situe entre 5 et 10 ans. Il rappelle aussi les 6 millions de dotations perdus depuis la fusion, la perte est même supérieure pour l'agglomération, puisque lorsque la fusion a été envisagée, l'Etat prévoyait des « primes » de fusion, qu'en définitive la communauté d'agglomération n'a pas eu. M. HAMEL remercie Monsieur le Directeur Général des Services et l'ensemble de ses équipes pour la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

M. FILLON relève que le taux moyen de la dette est de 3,7 %. Il lui semble que lors d'un bureau exécutif, il avait été dit qu'une étude serait engagée pour savoir si une renégociation des emprunts pouvait apporter de l'oxygène à la communauté, en tenant compte bien évidemment des éventuelles pénalités applicables en l'espèce. Il précise que si le taux moyen est de l'ordre de 3,7 %, les taux de certains prêts doivent avoisiner les 6 % ce qui, au regard des taux actuels sur le marché, est élevé. Il est répondu que les taux des prêts de la communauté sont très homogènes et qu'aucun n'atteint les 6/7 %. La difficulté que rencontre la collectivité est que pour renégocier des prêts en cours, il faut avoir de nouveaux flux. En l'absence de nouveaux prêts, la négociation est difficile. M. HAMEL note aussi que la tendance est plutôt à la hausse des taux. Il est aussi précisé que 98 % des prêts de l'agglomération sont à taux fixe. Il est rappelé que le financement des travaux du maillage assainissement a été fait avec des prêts sur une durée très longue dans la mesure où les investissements financés s'amortissaient sur des durées longues. Or, très peu de partenaires prêtaient sur des durées longues.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :  
▼ **De prendre acte** du rapport d'orientation budgétaire 2017.

### **1.3 Etat d'avancement du schéma de mutualisation**

Rapporteur : Véronique BASTON

L'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que «chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant».

Le présent rapport fait l'état des avancées réalisées dans le domaine de la mutualisation au cours de l'exercice 2016.

#### **a. L'adoption et la révision n°1 du schéma de mutualisation de l'Agglo du Pays de Dreux**

Le schéma de mutualisation de l'Agglo du Pays de Dreux a été approuvé par le Conseil Communautaire le 18 mai 2015.

La loi NOTRe a apporté des modifications et davantage de flexibilité aux possibilités de mutualisations. En effet, elle rend désormais possible la passation de conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de service entre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La révision n°1 du schéma de mutualisation de l'Agglo du Pays de Dreux a été approuvée par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> février 2016.

#### **b. Les services communs créés ou étendus en 2016**

- Instruction des Autorisations du Droit des Sols : 49 communes adhèrent à ce service,
- Planification urbaine : 39 communes adhèrent à ce service,
- Projets et aménagements opérationnels, ce service est mis à disposition de 9 communes,
- Juridique : ce service concerne l'Agglomération et la Ville de Dreux,
- Médiathèque - Histoire locale – archives : ce service concerne l'Agglomération et la Ville de Dreux,
- Direction des systèmes d'informations mutualisée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre l'Agglomération et la Ville de Dreux,
- Conseil en Energie Partagé, service commun créé en juin 2016.

Le projet de service commun «Marchés publics» reste à l'étude.

#### **c. Les groupements de commandes**

L'objectif du groupement de commandes est principalement de centraliser et sécuriser les procédures de passation des marchés en s'appuyant sur les compétences juridiques de l'un des membres du groupement.

En 2016, les groupements passés sont les suivants :

- approvisionnement en fourniture de bureau et approvisionnement de ramettes de papier, pour une durée d'un an reconductible en 2017 et 2018,
- travaux de reprographie, pour une durée d'un an reconductible une fois,
- location de photocopieurs,
- acquisition de matériels informatiques et fournitures de consommables pour moyens d'impression, pour la période 2017-2020.

#### d. Les mises à disposition à titre individuel

Des conventions de mise à disposition à titre individuel viennent compléter le dispositif de mutualisation, notamment dans les domaines suivants :

- ingénieur sécurité de la Ville de Dreux mis à disposition de l'Agglo du Pays de Dreux,
- assistante de cabinet de la Ville de Dreux mise à disposition du cabinet de l'Agglo du Pays de Dreux,
- chargée de mission de l'Agglo mise à disposition de la Ville de Dreux pour la mise en œuvre et le suivi du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- Manager commerce partagé entre l'Agglo du Pays de Dreux (50 %) et la Ville de Dreux (50 %) pour le développement commercial de son Centre-ville,
- accueils de proximité et cyber espaces : agents des communes mis à disposition des accueils de proximité de l'Agglo pour assurer l'accueil du public,
- enfance-jeunesse, pour la gestion des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) : agents des communes mis à disposition de l'Agglo,
- grands Projets Urbains : mise à disposition de la chargée des Grands Projets Urbains de l'Agglo du Pays de Dreux à la Ville de Dreux,
- transport : mise à disposition d'un agent du service Transport de l'Agglo à la Ville de Dreux pour le suivi de la Commission Taxi.

#### e. Les autres formes de mutualisations et de coopérations

Selon les cas, des conventions de prestations de service ou de mises à disposition partielles de service viennent compléter ce dispositif, notamment dans le cadre de l'enfance-jeunesse, du transport et de l'assainissement.

Des conventions existent également avec les syndicats pour la gestion de certaines compétences. Dans le domaine de la culture, des coopérations et un travail collaboratif sont mis en place entre les équipements culturels de l'Agglo et ceux des communes, notamment dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

D'autres partenariats sont en projet, il est fait mention du partenariat entre le conservatoire de l'Agglo et les communes d'Ivry-La-Bataille et de Nonancourt.

Une collaboration est en cours de négociation entre le Théâtre de Dreux et l'Atelier à Spectacle, pour assurer la diffusion des spectacles du Théâtre pendant les travaux de réfection prévus entre septembre 2017 et septembre 2018.

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux approuvé par délibération n° 2015-121 du 18 mai 2015,

Vu la révision n°1 du schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux approuvée par la délibération n°2016-1 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** de l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services.

## 2. Budget Principal et budgets annexes : décisions modificatives

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.



## **2.1 Aide au titre du fonds de soutien**

Dans le cadre du fonds de soutien créé par la loi de finances de 2014 pour les collectivités locales ayant souscrit des contrats de prêts structurés, la communauté d'agglomération avait déposé en avril 2015 auprès du représentant de l'Etat un dossier de demande d'aide au remboursement anticipé d'un emprunt Helvetix Euro souscrit auprès du Crédit Foncier de France.

Cet emprunt, dont le capital restant dû était de 578 918,91 € au 25 juin 2016, était réparti sur les 5 budgets suivants :

- budget principal,
- budget annexe Assainissement,
- budget annexe Eau,
- budget annexe Centre de tri,
- budget annexe Location Vente.

La communauté d'agglomération avait souhaité rembourser ce prêt par anticipation et donc bénéficier, dans ce cadre, de l'aide attribuée au titre du fonds de soutien précité.

Pour que la communauté puisse prétendre au bénéfice de cette aide, il était nécessaire qu'un protocole d'accord transactionnel soit conclu avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre, en sa qualité de responsable de la relation commerciale, l'octroi de l'aide au titre du fonds de soutien étant subordonné à la conclusion d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil portant sur le contrat faisant l'objet de la demande d'aide.

Un accord de refinancement à la fois de l'emprunt remboursé mais aussi de l'indemnité de remboursement anticipé, approuvé par délibération du 25 avril 2016, a ainsi été conclu avec le Crédit Foncier et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre.

Cet accord prévoit :

- de refinancer le montant du capital restant dû au 25 juin 2016 (soit 578 918,91 €) par un prêt au taux fixe de 3,27 % sur la durée résiduelle, soit 17 ans,
- de souscrire un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - capital : montant de l'indemnité de remboursement anticipée actuarielle restant à charge de la communauté (coût résiduel de transformation à taux fixe du prêt Helvetix Euro), soit 866 500 €,
  - durée : 13 ans et 6 mois,
  - amortissement annuel constant,
  - taux d'intérêt : taux fixe de 1,11 %.

Ces 2 prêts ont été souscrits, sous les numéros respectifs suivants : 0 041 255 K et 0 041 256 L.

L'indemnité de remboursement anticipée du prêt, égale à 1 000 177,12 €, est intégrée à l'opération de la façon suivante :

- 133 677,12 € intégrés dans le taux du prêt n°0 041 255 K,
- 866 500 € intégrés dans le capital du prêt n°0 041 256 L. Cette part de l'indemnité de remboursement anticipée sera portée par le budget principal.

Le montant définitif d'aide, qui a été notifié à la communauté d'agglomération, s'élève à 453 068,64 €. Cette aide sera versée en 13 versements, le 1<sup>er</sup> devant intervenir avant la fin de l'année 2016.

La charge correspondant à l'indemnité de remboursement anticipée peut être étalée, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables qui indiquent que : « qu'elles soient capitalisées ou non, les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 668 - Autres charges financières - peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation, sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure à celle de l'emprunt initial ».

Il est donc proposé d'étaler la part de l'indemnité de remboursement anticipée intégrée dans le capital du prêt n°0 041 256 L, soit 866 500 €, sur une durée de 13 ans. Ce choix permet d'étaler le produit lié à l'aide du fonds sur la même durée.

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014, et notamment l'article 92,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

Vu les arrêtés des 4 novembre 2014 et 22 juillet 2015 pris en application du décret susvisé,

Vu la délibération n°2016-65 du 25 avril 2016 acceptant l'aide attribuée au titre du fonds de soutien pour le remboursement anticipé du prêt Helvetix Euro et autorisant la signature de tout document y afférent,

Vu le protocole d'accord transactionnel entre le Crédit Foncier, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la convention n°16200040277BPCERAE prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatifs au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, définissant le montant définitif de l'aide accordée à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les modalités de son versement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** l'étalement, sur le budget principal, de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt Helvetix Euro à hauteur de 866 500 €, sur une durée de 13 ans,
- ▼ **D'autoriser** l'étalement, sur le budget principal, de l'aide versée au titre du fonds de soutien, sur une durée de 13 ans.

## **2.2 Véhicules de transport : amortissement exceptionnel**

Par délibération n°2015-370 du 14 décembre 2015, la cession au délégataire du contrat pour l'exploitation du transport public régulier de personnes et du service de transport à la demande, de véhicules et de biens nécessaires à l'exploitation du service a été autorisée.

Or, parmi ces véhicules, les deux cars immatriculés 9402 WS 28 et 2625 WT 28, mis en service respectivement en 2002 et 2003, n'étaient pas encore totalement amortis.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable de ces véhicules s'élevait à 98 006,52 € (45 018,19 € pour le premier et 52 988,33 € pour le second).

Compte tenu de la durée de vie de ces véhicules et conformément à la durée d'amortissement de 12 ans fixée par délibération du 29 septembre 2014 pour les cars, il est proposé, à titre exceptionnel, d'amortir en totalité ces biens au cours de l'exercice 2016, de sorte que leur valeur nette comptable à la fin de l'exercice soit égale à 0.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la modification du plan d'amortissement des 2 cars visés ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** à titre exceptionnel l'amortissement en totalité de ces biens sur l'exercice 2016.

### **2.3 Budget principal : décision modificative n°3**

Différentes écritures comptables sont donc nécessaires pour prendre en compte l'aide versée au titre du fonds de soutien, les opérations de refinancement associées et l'indemnité de remboursement anticipé due au titre du prêt Helvetix. Les crédits correspondants seront pris en compte dans la présente décision modificative.

En section de fonctionnement, outre les opérations liées à l'aide au titre du fonds de soutien, il convient de prévoir des compléments de crédits pour permettre les reversements de fiscalité au titre :

- de la zone d'activité du Débucher (SICA),
- de la zone d'activité de la Vallée du Saule (SIZA),
- du parc photovoltaïque de Crucey Villages.

Ces compléments sont équilibrés par la perception de recettes fiscales supplémentaires.

En section d'investissement, il convient de prévoir des crédits complémentaires nécessaires à la passation d'opérations comptables de sorties de l'inventaire (cession du 48 bis rue Saint-Denis et cession de véhicules).

Il est également nécessaire d'inscrire des crédits pour la réalisation d'opérations d'ordre en vue de régulariser le solde de conventions de maîtrise d'ouvrage unique (quartier des Vauvettes à Vernouillet).

Enfin, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants à l'amortissement en totalité des véhicules visés précédemment.

Ainsi, au titre de cette décision modificative, sont inscrits ou annulés les crédits suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>RECETTES</b>  | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|--|------------------------|------------------------|
| Opération d'ordre budgétaire : fonds de soutien emprunt HELVETIX | 1 035 028,55 €         |                        |
| Recettes fiscales supplémentaires                                | 70 000,00 €            |                        |
| Ajustement de crédits - Politique de la Ville                    |                        | 200 000,00 €           |
| <b>Total</b>   | <b>1 105 028,55 €</b>  | <b>200 000,00 €</b>    |
| <b>Recettes nettes</b>   | <b>905 028,55 €</b>    |                        |

| <b>DEPENSES</b>                               | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|---|------------------------|------------------------|
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX   | 1 066 830,97 €         |                        |
| Complément de reversements de fiscalité       | 70 000,00 €            |                        |
| Complément dotations aux amortissements       | 98 100,00 €            |                        |
| Ajustement de crédits - Politique de la Ville |                        | 200 000,00 €           |
| Virement à la section d'investissement        |                        | 129 902,42 €           |
| <b>Total</b>                                  | <b>1 234 930,97 €</b>  | <b>329 902,42 €</b>    |
| <b>Dépenses nettes</b>                        | <b>905 028,55 €</b>    |                        |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES   | Crédits ouverts       | Crédits annulés     |
|--|-----------------------|---------------------|
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX      | 1 251 559,25 €        |                     |
| Opérations d'ordre - MOU Vauvettes à Vernouillet | 52 100,00 €           |                     |
| Produits de cession                              | 232 200,00 €          |                     |
| Complément dotations aux amortissements          | 98 100,00 €           |                     |
| Virement de la section de fonctionnement         |                       | 129 902,42 €        |
| <b>Total</b>                                     | <b>1 633 959,25 €</b> | <b>129 902,42 €</b> |
| <b>Recettes nettes</b>                           | <b>1 504 056,83 €</b> |                     |

| DEPENSES   | Crédits ouverts       | Crédits annulés |
|--|-----------------------|-----------------|
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX      | 1 184 905,40 €        |                 |
| Opérations d'ordre - MOU Vauvettes à Vernouillet | 52 100,00 €           |                 |
| Complément remboursement capital dette           | 25 000,00 €           |                 |
| Dépenses imprévues                               | 242 051,43 €          |                 |
| <b>Total</b>                                     | <b>1 504 056,83 €</b> | <b>0,00 €</b>   |
| <b>Dépenses nettes</b>                           | <b>1 504 056,83 €</b> |                 |

Vu la délibération n°2015-380 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du Budget Principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-2 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-159 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du Budget Principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-254 du 26 septembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

### **5.2 Budget annexe Assainissement : décision modificative n°2**

Il faut prévoir les crédits nécessaires à la passation des opérations de sortie de l'emprunt Helvetix affecté en partie au budget Assainissement.

Il convient aussi de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation du solde des opérations sous mandat réalisées dans le quartier des Vauvettes à Vernouillet et aux récupérations des avances forfaitaires.

Ainsi, au titre de cette décision modificative, sont inscrits ou annulés les crédits suivants :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES   | Crédits ouverts     | Crédits annulés |
|--|---------------------|-----------------|
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX<br>- Sortie de l'emprunt et mise en place d'un<br>nouvel emprunt | 405 243,24 €        |                 |
| Opérations d'ordre - MOU Vauvettes à<br>Vernouillet  | 218 410,49 €        |                 |
| Opérations d'ordre - Récupération d'avances<br>forfaitaires  | 200 000,00 €        |                 |
| <b>Total</b>   | <b>823 653,73 €</b> | <b>0,00 €</b>   |
| <b>Recettes nettes</b>   | <b>823 653,73 €</b> |                 |

| DEPENSES   | Crédits ouverts     | Crédits annulés |
|--|---------------------|-----------------|
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX<br>- Sortie de l'emprunt et mise en place d'un<br>nouvel emprunt | 405 243,24 €        |                 |
| Opérations d'ordre - MOU Vauvettes à<br>Vernouillet  | 218 410,49 €        |                 |
| Opérations d'ordre - Récupération d'avances<br>forfaitaires  | 200 000,00 €        |                 |
| <b>Total</b>   | <b>823 653,73 €</b> | <b>0,00 €</b>   |
| <b>Dépenses nettes</b>   | <b>823 653,73 €</b> |                 |

Vu la délibération n°2015-385 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Vu la délibération n°2016-176 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Vu la délibération n°2016-258 du 26 septembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

### **5.3 Budget annexe Eau : décision modificative n°2**

Il faut prévoir les crédits nécessaires à la passation des opérations de sortie de l'emprunt Helvetix affecté en partie au budget Eau.

Il convient aussi de prévoir les crédits complémentaires nécessaires à l'amortissement des subventions.

Ainsi, au titre de cette décision modificative, sont inscrits ou annulés les crédits suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| RECETTES                      | Crédits ouverts    | Crédits annulés |
|-------------------------------|--------------------|-----------------|
| Amortissement des subventions | 68 400,00 €        |                 |
| <b>Total</b>                  | <b>68 400,00 €</b> | <b>0,00 €</b>   |
| <b>Recettes nettes</b>        | <b>68 400,00 €</b> |                 |

| DEPENSES                               | Crédits ouverts    | Crédits annulés |
|--|--------------------|-----------------|
| Virement à la section d'investissement | 68 400,00 €        |                 |
| <b>Total</b>                           | <b>68 400,00 €</b> | <b>0,00 €</b>   |
| <b>Dépenses nettes</b>                 | <b>68 400,00 €</b> |                 |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES   | Crédits ouverts     | Crédits annulés |
|--|---------------------|-----------------|
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX<br>- Sortie de l'emprunt et mise en place d'un<br>nouvel emprunt | 57 891,90 €         |                 |
| Virement de la section de fonctionnement   | 68 400,00 €         |                 |
| <b>Total</b>   | <b>126 291,90 €</b> | <b>0,00 €</b>   |
| <b>Recettes nettes</b>   | <b>126 291,90 €</b> |                 |

| DEPENSES   | Crédits ouverts     | Crédits annulés |
|--|---------------------|-----------------|
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX<br>- Sortie de l'emprunt et mise en place d'un<br>nouvel emprunt | 57 891,90 €         |                 |
| Amortissement des subventions  | 68 400,00 €         |                 |
| <b>Total</b>   | <b>126 291,90 €</b> | <b>0,00 €</b>   |
| <b>Dépenses nettes</b>   | <b>126 291,90 €</b> |                 |

Vu la délibération n°2015-387 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-180 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-259 du 26 septembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

### **5.4 Budget annexe Location Vente : décision modificative n°2**

Il faut prévoir les crédits nécessaires à la passation des opérations de sortie de l'emprunt Helvetix affecté en partie au budget Location Vente.

Il convient aussi d'intégrer la recette liée à la vente de la dernière villa d'entreprise, de prévoir les remboursements de caution et de loyers réglés d'avance par le locataire, ainsi que le transfert au budget principal de l'emprunt ayant servi à la construction de la villa d'entreprise.

La décision modificative comprend également des dotations complémentaires aux amortissements.

Ainsi, au titre de cette décision modificative, sont inscrits ou annulés les crédits suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| <b>DEPENSES</b>  | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|--|------------------------|------------------------|
| Cession villa d'entreprise - Remboursement des loyers versés en avance | 248,00 €               |                        |
| Régularisation de TVA  | 13 108,00 €            |                        |
| Complément remboursement intérêts de la dette                          | 3 000,00 €             |                        |
| Dotations aux amortissements   |                        | 16 356,00 €            |
| <b>Total</b>   | <b>16 356,00 €</b>     | <b>16 356,00 €</b>     |
| <b>Dépenses nettes</b>   | <b>0,00 €</b>          |                        |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| <b>RECETTES</b>  | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|--|------------------------|------------------------|
| Cession villa d'entreprise - Produit de la cession   | 350 000,00 €           |                        |
| Opérations d'ordre - Réhabilitation de la pépinière d'entreprises                                      | 9 496,00 €             |                        |
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX - Sortie de l'emprunt et mise en place d'un nouvel emprunt | 347 351,34 €           |                        |
| Dotations aux amortissements   |                        | 16 356,00 €            |
| <b>Total</b>   | <b>706 847,34 €</b>    | <b>16 356,00 €</b>     |
| <b>Recettes nettes</b>   | <b>690 491,34 €</b>    |                        |

| <b>DEPENSES</b>  | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|--|------------------------|------------------------|
| Remboursement des cautions suite aux cessions  | 10 944,00 €            |                        |
| Remboursement emprunt  | 225 000,00 €           |                        |
| Opérations d'ordre - Réhabilitation de la pépinière d'entreprises                                      | 9 496,00 €             |                        |
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX - Sortie de l'emprunt et mise en place d'un nouvel emprunt | 347 351,34 €           |                        |
| Dépenses imprévues   | 97 700,00 €            |                        |
| <b>Total</b>   | <b>690 491,34 €</b>    | <b>0,00 €</b>          |
| <b>Dépenses nettes</b>   | <b>690 491,34 €</b>    |                        |

Vu la délibération n°2015-390 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Location Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
 Vu la délibération n°2016-188 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Location Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
 Vu la délibération n°2016-257 du 26 septembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Location Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe Location Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

### **5.5 Budget annexe Centre de tri : décision modificative n°1**

Il faut prévoir les crédits nécessaires à la passation des opérations de sortie de l'emprunt Helvetix affecté en partie au budget Centre de tri.

En section de fonctionnement, il convient de prévoir un complément pour la refacturation, au bénéfice du budget annexe Déchets, des frais liés au traitement, au transport et à l'incinération des déchets de l'agglomération qui ont l'objet d'un refus de tri.

Il est également prévu des crédits pour constater les admissions en non-valeur présentées par la trésorerie.

Ainsi, au titre de cette décision modificative, sont inscrits ou annulés les crédits suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>DEPENSES</b>   | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|---|------------------------|------------------------|
| Admissions en non valeurs   | 6 300,00 €             |                        |
| Complément pour la refacturation des refus de tri au budget Déchets | 42 000,00 €            |                        |
| Ajustement frais de personnel                                       |                        | 48 300,00 €            |
| <b>Total</b>  | <b>48 300,00 €</b>     | <b>48 300,00 €</b>     |
| <b>Dépenses nettes</b>  | <b>0,00 €</b>          |                        |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <b>RECETTES</b>  | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|--|------------------------|------------------------|
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX - Sortie de l'emprunt et mise en place d'un nouvel emprunt | 28 945,94 €            |                        |
| <b>Total</b>   | <b>28 945,94 €</b>     | <b>0,00 €</b>          |
| <b>Recettes nettes</b>   | <b>28 945,94 €</b>     |                        |

| <b>DEPENSES</b>  | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|--|------------------------|------------------------|
| Opération fonds de soutien emprunt HELVETIX - Sortie de l'emprunt et mise en place d'un nouvel emprunt | 28 945,94 €            |                        |
| <b>Total</b>   | <b>28 945,94 €</b>     | <b>0,00 €</b>          |
| <b>Dépenses nettes</b>   | <b>28 945,94 €</b>     |                        |

Vu la délibération n°2015-389 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Centre de tri de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Vu la délibération n°2016-172 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Centre de tri de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Centre de tri de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

### **5.6 Budget annexe Déchets : décision modificative n°2**

Il convient de prévoir en recettes de fonctionnement le complément de refacturation par le budget annexe Centre de tri des frais liés au refus de tri.

Sont également prévus en dépenses et en recettes des crédits nécessaires à la correction de titres émis sur un exercice antérieur, ainsi que des crédits nécessaires à l'amortissement des subventions et à la passation d'admissions en non valeurs.

Ainsi, au titre de cette décision modificative, sont inscrits ou annulés les crédits suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>RECETTES</b>  | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|--|------------------------|------------------------|
| Amortissement des subventions  | 126 000,00 €           |                        |
| Vente de produits - correction de titres de recettes   | 80 128,00 €            |                        |
| Complément de refacturation des refus de tri par le budget Centre de tri et réajustement des crédits | 42 000,00 €            | 41 800,00 €            |
| <b>Total</b>   | <b>248 128,00 €</b>    | <b>41 800,00 €</b>     |
| <b>Recettes nettes</b>   | <b>206 328,00 €</b>    |                        |

| <b>DEPENSES</b>   | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|---|------------------------|------------------------|
| Admissions en non valeurs   | 200,00 €               |                        |
| Vente de produits - correction de titres de recettes                                    | 80 128,00 €            |                        |
| Participation versée au SOMEL, CCRSE et OPAC – Virements du chapitre 011 au chapitre 65 | 90 000,00 €            | 90 000,00 €            |
| Virement à la section d'investissement  | 126 000,00 €           |                        |
| <b>Total</b>  | <b>296 328,00 €</b>    | <b>90 000,00 €</b>     |
| <b>Dépenses nettes</b>  | <b>206 328,00 €</b>    |                        |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <b>RECETTES</b>                          | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|--|------------------------|------------------------|
| Virement de la section de fonctionnement | 126 000,00 €           |                        |
| <b>Total</b>                             | <b>126 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>          |
| <b>Recettes nettes</b>                   | <b>126 000,00 €</b>    |                        |

| <b>DEPENSES</b>               | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|
| Amortissements de subventions | 126 000,00 €           |                        |
| <b>Total</b>                  | <b>126 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>          |
| <b>Dépenses nettes</b>        | <b>126 000,00 €</b>    |                        |

Vu la délibération n°2015-388 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
 Vu la délibération n°2016-168 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
 Vu la délibération n°2016-3 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe Déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

### **5.7 Budget annexe Office de Tourisme : décision modificative n°1**

Il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier adapté suite à l'avis rendu par la médecine professionnelle. Ces dépenses sont subventionnées à 80% par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Est également prévue la correction de titres de recettes liés à la taxe de séjour émis en doublon en 2015.

Ainsi, au titre de cette décision modificative, sont inscrits ou annulés les crédits suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>DEPENSES</b>                  | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|
| Correction titres taxe de séjour | 240,00 €               |                        |
| Créances admises en non valeurs  |                        | 240,00 €               |
| <b>Total</b>                     | <b>240,00 €</b>        | <b>240,00 €</b>        |
| <b>Dépenses nettes</b>           | <b>0,00 €</b>          |                        |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <b>RECETTES</b>                 | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| Subvention mobilier ergonomique | 3 304,00 €             |                        |
| <b>Total</b>                    | <b>3 304,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>          |
| <b>Recettes nettes</b>          | <b>3 304,00 €</b>      |                        |

| <b>DEPENSES</b>         | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits annulés</b> |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Mobilier ergonomique    | 4 130,00 €             |                        |
| Installations générales |                        | 826,00 €               |
| <b>Total</b>            | <b>4 130,00 €</b>      | <b>826,00 €</b>        |
| <b>Dépenses nettes</b>  | <b>3 304,00 €</b>      |                        |

Vu la délibération n°2015-385 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Office de Tourisme de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
 Vu la délibération n°2016-93 du 9 mai 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Office de Tourisme de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Office de Tourisme de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

**3. A154, Réserves foncières – Convention de maîtrise foncière avec la SAFER du Centre : autorisation de signature**

Rapporteur : Loïc BARBIER

Par délibération n°2016-265 du 26 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de solliciter l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte d'aménagement foncier d'Eure-et-Loir (SMAFEL) pour permettre le portage de la maîtrise foncière de l'aménagement de l'autoroute A154.

La Préfecture d'Eure-et-Loir ayant refusé la modification des statuts du SMAFEL, ce dernier ne sera pas en mesure de porter le foncier nécessaire à la réalisation de la future autoroute. Aussi est-il envisagé de recourir à la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) pour acquérir du foncier agricole facilitant l'opération d'aménagement de la future autoroute.

La SAFER a estimé qu'il était nécessaire d'acheter au moins 600 hectares sur le tracé de la future autoroute en Eure-et-Loir. Cette surface sera revendue au concessionnaire autoroutier qui doit être choisi, selon le calendrier connu à ce jour, fin 2018. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Chartres Métropole et le Conseil Départemental se partageraient les acquisitions après avoir signé ensemble une convention de maîtrise foncière avec la SAFER.

Ces trois collectivités possèdent déjà 275 hectares sur l'ensemble du tracé : la communauté d'agglomération du Pays de Dreux détient 97 hectares, Chartres Métropole 75 hectares et le Département 103 hectares.

Le projet de convention précise que, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il reste 170 à 200 hectares à acquérir. Ce projet ne prévoit pas d'obligation d'acquérir mais l'Agglomération du Pays de Dreux serait sollicitée en priorité pour les mises en vente sur son territoire.

Il apparaît donc important de pouvoir anticiper les futures acquisitions potentielles en entamant un processus de travail projectif établissant un prévisionnel d'immobilisations financières échelonnées d'ici à fin 2018 au moins.

Actuellement, 200 000 € sont proposés au budget primitif 2017 (section investissement) pour cet achat de foncier. Pour mémoire, le 27 juin 2016, le Bureau exécutif a délibéré pour acheter 36 hectares au prix de 452 109 € TTC (achat foncier, indemnités d'éviction, frais SAFER), soit 12 558 €/ha.

La convention de maîtrise foncière permettrait de réduire les frais dus à la SAFER (5 % du prix du foncier au lieu de 9 %).

M. GAMBUTO rappelle qu'il reste opposé à ce projet autoroutier et que l'un de ses arguments était justement la consommation importante de terres liée à ce projet, c'est la raison pour laquelle il votera contre.

A M. ETIENNE AUGUSTIN qui note que les 200 000 € inscrits au budget ne correspondent pas au coût réel des hectares restant à acheter, il est répondu qu'il s'agit d'une ligne budgétaire ouverte pour ces acquisitions, mais selon les opportunités d'achat, elle est susceptible d'être modifiée. M. HAMEL précise qu'il appartiendra à la SAFER (qui est l'équivalent de France Domaine) de négocier le prix d'achat de ces terres, y compris les indemnités. M. ETIENNE AUGUSTIN note que la décision proposée au conseil vise des promesses de vente, ce qui signifie que l'agglomération pourrait rapidement s'engager sur l'acquisition de ces hectares. M. HAMEL

rappelle que l'agglomération fera du portage financier, le concessionnaire rachetant aux collectivités concernées les terres nécessaires au projet. A M. ETIENNE AUGUSTIN qui s'inquiète de la revente de ces terres si le projet ne se réalisait pas, il est répondu que cette revente ne devrait pas poser de problème.

Mme QUERITE intervient non pas pour remettre sur la place publique le débat, même si des citoyens continuent à se mobiliser contre ce projet, mais pour expliquer son vote en cohérence avec ses positions qui sont contre la privatisation de la N154 et sa mise en autoroute : par conséquent, elle votera contre.

Vu le projet de convention de maîtrise foncière annexé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (7 contre, 3 abstentions),

**DECIDE :**

- ▼ **De rapporter** la délibération n°2016-265 du 26 septembre 2016,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise foncière entre le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Chartres Métropole et la SAFER du Centre donnant mandat à la SAFER de négocier les promesses de vente et les promesses de résiliation de bail sur un fuseau de 10 km de part et d'autre du tracé de la future A154.

#### **4. Déclaration d'intérêt communautaire de la Z.A.C. du Coutumel (Ezy-sur-Eure) et création d'un budget annexe**

Rapporteur : Gérard HAMEL

A compter de sa création le 1er janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence «Aménagement de l'espace communautaire» et à ce titre le conseil communautaire définit les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers. L'intérêt communautaire peut être défini de deux façons :

- **au moyen de critères objectifs** permettant de fixer la ligne de partage stable entre les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et celles qui demeurent de nature communale, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements existants ou futurs :
  - ainsi, les critères peuvent être de nature financière (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements, etc.), voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue,
  - ils peuvent également être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis (fréquentation d'une infrastructure en nombre de véhicules par jour, fréquentation d'un équipement en nombre d'entrées par semaine ou par mois, etc.),
- **par recours à une liste** : cela est possible lorsque l'emploi de critères ne permet pas de délimiter avec suffisamment de précision la frontière entre les compétences des communes et celles de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (circulaires du 5 juillet 2001 et du 23 novembre 2005).

Après avoir été travaillées par les commissions, les propositions d'intérêt communautaire ont été soumises au conseil des maires le 9 novembre 2015. Par délibération n°2015-366 du 14 décembre 2015, 4 Z.A.C. ont été déclarées de compétence communautaire, à savoir :

- la zone d'aménagement concerté des Livraindières à Dreux,
- la zone d'aménagement concerté Porte Sud à Vernouillet,
- la zone d'aménagement concerté des Forts à Chérisy,
- la zone d'aménagement concerté des Merisiers à Germainville.

Aujourd'hui, la Z.A.C. du Coutumel, localisée sur la Commune d'Ezy-sur-Eure et d'une superficie de 9,8 hectares a une vocation économique et représente un enjeu stratégique de développement territorial. Le schéma de l'offre économique identifie cette zone d'activité comme étant à redynamiser avec les axes d'intervention suivants : amélioration de l'accessibilité et de la

desserte de la zone et besoin de restructuration interne. Enfin, la volonté partagée par la Commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de garantir l'équilibre économique de l'opération, consiste dans l'évolution de la programmation vers une Z.A.C. à vocation mixte, habitat (4,8 hectares) et économie (5 hectares). C'est pourquoi il est proposé de modifier l'intérêt communautaire au titre de la compétence Aménagement de l'espace en y ajoutant la Z.A.C. du Coutumel.

M. LEPORTIER rappelle que la ZAC du Coutumel a été identifiée comme pôle d'équilibre dans le schéma de développement économique et que c'est dans ce contexte qu'elle pouvait prétendre à être d'intérêt communautaire. Il rappelle aussi que, indépendamment de cet intérêt communautaire, cette ZAC fait partie des zones d'activité économique concernées par la loi NOTRé et que, en tout état de cause, elle aurait été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit donc juste de pouvoir créer dès aujourd'hui, et plus rapidement que ce que prévoit la loi, un budget annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1412-1 et L. 5216-5 I 2°,  
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.b. (compétence Aménagement de l'espace communautaire),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **D'approuver** la modification de l'intérêt communautaire, au titre de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace en y ajoutant la zone d'aménagement concerté du Coutumel à Ezy-sur-Eure.

L'opération doit, à cet égard, être individualisée par un budget annexe. En effet, les opérations d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces activités sont donc individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée.

Ce budget fera application des dispositions de l'instruction comptable M14 et sera assujetti à TVA.

Vu la délibération n°2016-304 du 21 novembre 2016 modifiant l'intérêt communautaire au titre de la compétence Aménagement de l'espace en y ajoutant la Z.A.C. du Coutumel à Ezy-sur-Eure,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **D'approuver** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un budget annexe Z.A.C. du Coutumel assujetti à TVA et appliquant la nomenclature comptable M14.

## ▼ SERVICES TECHNIQUES

### 5. Remboursements de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2015

Rapporteur : Dominique MARIE

En vertu de l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux détermine annuellement les cas dans lesquels des locaux à usage commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), au vu des demandes d'exonération qui sont adressées à la collectivité.

Ces demandes d'exonération doivent être déposées avant le 30 juin de l'année précédente. Ces exonérations sont ensuite proposées au Conseil Communautaire au cours du mois de septembre suivant pour validation.

Or, certaines entreprises n'ont pas pu présenter des demandes dans les temps, en raison principalement des nouvelles procédures mises en place dans le cadre de la création de la nouvelle agglomération. Il est donc proposé de rembourser aux entreprises ou sociétés suivantes, à titre exceptionnel, le produit de la TEOM perçue par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur l'exercice 2015. Ces entreprises et sociétés répondaient, en effet, aux conditions exigées pour bénéficier de l'exonération.

| Entreprise  | Locaux à exonérer  | Communes                       | Motif du remboursement   |
|---|--|--------------------------------|--|
| SCI LEMAIL  | Référence cadastrale :<br>Section A, N°943 rue de la<br>Chardonnière             | 28170 TREMBLAY LES<br>VILLAGES | Installation d'incinération<br>propre répondant au<br>règlement d'hygiène de la<br>commune             |
| M. Poirier  | 11, Chemin des coutumes  | 28260 BONCOURT                 | Installation d'incinération<br>propre répondant au<br>règlement d'hygiène de la<br>commune             |
| ATELIER 28  | Route d'Achères  | 28170 TREMBLAY LES<br>VILLAGES | Exonération de plein droit ><br>modification de la méthode<br>comptable auprès des<br>services fiscaux |
| Mme BOURDONNAY-<br>RIBAUT Adeline –<br>Pédicure/Podologue | 114, rue Henri IV  | 27540 IVRY LA BATAILLE         | Utilise les services d'un<br>prestataire pour déchets<br>médicaux                                      |
| SCI HERISSON  | Référence cadastrale :<br>ZB 36, ZA de la Vallée du<br>Saule, Le Montant de Brou | 28170 SERAZEREUX               | Utilise les services de<br>plusieurs prestataires selon<br>les flux                                    |
| SCI SOMANO « Le<br>Relais de Marolles »                   | 44, rue Georges Bréant   | 28410 BROUE                    | Utilise les services d'un<br>prestataire   |
| S.A. PIOPS  | Magasin Carrefour Market<br>1563 + 9001 avenue des<br>Métiers                    | 27320 NONANCOURT               | Utilise les services d'un<br>prestataire   |
| S.A. PIOPS  | Magasin Netto<br>27 Route Nationale  | 28380 SAINT REMY SUR<br>AVRE   | Utilise les services d'un<br>prestataire   |

Les montants à rembourser sont les suivants :

| Entreprise  | TEOM 2015                        |
|---|----------------------------------|
| SCI LEMAIL  | 263 €                            |
| M. Poirier  | 30 %* de 522 € soit 157 €        |
| ATELIER 28  | 1 938 €                          |
| Mme BOURDONNAY-RIBAUT Adeline –<br>Pédicure/Podologue | 150 €                            |
| SCI HERISSON  | 1 869 €                          |
| SCI SOMANO<br>«Le Relais de Marolles»                 | 630 €                            |
| S.A. PIOPS  | 14 121 € + 2 400 € soit 16 521 € |
| <b>TOTAL</b>  | <b>21 528 €</b>                  |

\* L'entreprise installée dans le logement d'habitation représente 30% de la surface totale

Les crédits sont inscrits au budget annexe Déchets 2016, article 73968.

Avant de passer au vote, M. MARIE rappelle à nouveau que, si les communes sont sollicitées sur ces questions, elles doivent inviter les entreprises à contacter le service Déchets de l'agglomération pour avoir le dossier leur permettant de demander cette exonération dans les délais impartis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le remboursement du produit de la TEOM, au titre de l'exercice 2015, aux entreprises citées ci-dessus.

## **6. Rivières et plan d'eau – Convention d'entente intercommunale avec le SICME : autorisations de signature**

Rapporteur : André COCHELIN

Afin de répondre aux objectifs de reconquête écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention d'entente intercommunale avec le SICME, Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure a été approuvée par délibération n°2015-337 du 23 novembre 2015. Le terme de cette convention est fixé au 31 août 2016.

Cette convention permet à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et au Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure de travailler conjointement à la gestion et à l'animation du Plan d'Eau de Mézières-Ecluzelles alimenté par l'Eure, ainsi qu'à la réalisation d'opérations spécifiques par le recrutement d'un technicien rivière par le SICME.

Ce technicien devant quitter ses fonctions le 31 août 2016, il a été pourvu à son remplacement dès le 18 juillet 2016 pour permettre la transmission à son remplaçant des informations nécessaires à l'exercice de ses missions. Il convient donc par avenant, de modifier la convention initiale pour la période comprise entre le 18 juillet et le 31 août 2016, pour permettre le remboursement au SICME par la communauté d'agglomération des frais de personnel correspondant à ce second agent lui incombant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 à R. 5721-2,

Vu la délibération n°2015-337 du 23 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention d'entente intercommunale avec le SICME pour la gestion de milieux aquatiques,

Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention d'entente intercommunale,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale avec le SICME pour la période comprise entre le 18 juillet et le 31 août 2016,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Par ailleurs, la convention d'entente ayant pris fin le 31 août 2016, il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, dans les mêmes conditions que la précédente, cette convention prenant fin le 31 décembre 2017.

Concrètement les principales missions, objet de cette convention, seront :

- la réalisation des inventaires faune, flore, etc. aux fins de création d'une base iconographique,
- la délimitation des zones humides, l'élaboration et le suivi de leur plan de gestion,
- le montage des projets de travaux, des demandes de subvention et du suivi des travaux,
- l'encadrement du personnel d'entretien et l'approvisionnement des chantiers,
- l'information, la sensibilisation et le conseil aux élus, personnels et usagers du site,
- la préparation et la mise en œuvre d'un programme d'animations nature à destination de différents publics (scolaires, centres de loisirs, grand public...).

Pour représenter la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il est nécessaire de désigner trois membres parmi les élus composant le conseil communautaire pour le suivi des travaux de cette entente. De son côté, le syndicat désignera lui aussi 3 membres.

**Sont candidats** Madame Christine RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), Monsieur Jean-Luc HUDEBINE (Mézières-en-Drouais) et Monsieur André COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval).

Après appel des candidatures, seules les trois candidatures ayant été déposées pour les trois postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de trois délégués, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le suivi des travaux de cette entente intercommunale avec le SICME, Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2, Vu le projet de convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'animation des milieux aquatiques joint,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le principe d'une convention d'entente intercommunale avec le SICME, Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure dans les conditions définies ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- ▼ **De nommer** pour représenter la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, **Madame Christine RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), Monsieur Jean-Luc HUDEBINE (Mézières-en-Drouais) et Monsieur André COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval)**, chargés du suivi des travaux de cette entente.

## ▼ AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

### 7. Avis dérogatoire sur l'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU des communes de Fontaine les Ribouts au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Olivier MARLEIX

#### 7.1 Commune de Fontaine les Ribouts

La commune de Fontaine-les-Ribouts a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du 24 juin 2016.

Ce projet comprend une ou plusieurs zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation. Or, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur, la règle dite de la constructibilité limitée s'applique pour les communes qui élaborent ou révisent leur document de planification. Toutefois, le périmètre du SCoT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ayant été arrêté, les communes ont la possibilité de demander une dérogation à cette règle, avec l'accord de l'autorité administrative compétente en matière de SCoT, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Pour rappel, l'ouverture à l'urbanisation consiste à étendre les limites des zones urbaines ou à urbaniser constructibles.

Par ailleurs, selon le 3° de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme, «*les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.111-*



4», à savoir les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées, ainsi que les constructions ou installations qui porteraient atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, ou qui entraîneraient un surcroît important de dépenses publiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Fontaine-les-Ribouts comprend les orientations suivantes :

*Axe 1 : Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers*

- Protéger les espaces naturels : les espaces boisés d'intérêt local et d'intérêt européen avec la Forêt domaniale de Châteauneuf et le Bois de Fontaine (NATURA 2000),
- Préserver le patrimoine naturel aquatique : assurer la protection du réseau de mares et la vallée de La Blaise,
- Préserver les paysages du territoire : préserver les espaces agricoles et forestiers et assurer la transition paysagère entre les espaces bâtis et naturels.

*Axe 2 : Maitriser l'urbanisation de la commune en stabilisant la croissance démographique*

- Densifier les grands secteurs bâtis de la commune en priorisant le bourg et identifiant les dents creuses potentielles sur le hameau de Boutry au regard des besoins en logements,
- Prendre en compte le niveau de service internet et de téléphonie mobile : améliorer et pérenniser le service internet et de téléphonie,
- Protéger l'activité agricole : assurer la pérennité et le développement des sites agricoles présents sur le territoire communal.

*Axe 3 : Protéger et valoriser le patrimoine architectural, historique et agricole*

- Préserver le patrimoine religieux, architectural et historique : valoriser les nombreux éléments du patrimoine local (moulins, manoir, ponts et lavoirs) et préserver l'architecture traditionnelle du Thymerais-Drouais,
- Respecter le caractère agricole du territoire : valoriser les corps de ferme d'architecture traditionnelle tout en assurant la pérennité des sites d'exploitation,
- Permettre le développement de l'activité touristique : faciliter le potentiel de changement de destination de plusieurs sites bâtis en vue de l'accueil de touristes sur la commune, et ce notamment au niveau du site de l'ancien Moulin.

*Axe 4 : Assurer un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements*

- Préserver les espaces bâtis des nuisances liées au trafic routier : maintenir l'habitat à distance de la RD 20 afin de préserver le cadre de vie des habitants,
- Protéger et améliorer les cheminements doux : valoriser le GR 351 et promouvoir la vallée de la Blaise comme lieu de passage touristique vers le Perche,
- Aider au développement des modes de déplacements alternatifs : maintenir le fonctionnement du Transport A la Demande (TAD).

Ces orientations sont en compatibilité avec le SCoT et le PLH en cours dont le scénario retenu est le renforcement de l'attractivité du territoire, par le recentrage de la construction dans les polarités et avec une intervention renforcée sur le parc ancien. En effet, Fontaine-les-Ribouts fait partie des communes dites « rurales » du territoire, qui ont vocation à se développer de manière modérée.

Ainsi après analyse du projet de PLU de la commune de Fontaine-les-Ribouts selon ces critères d'appréciation, il ressort que deux secteurs ouvrent de nouvelles parcelles à l'urbanisation :

- **le secteur de la Filature, dans le bourg de Fontaine** : sur une surface située dans le village, il est prévu de réaliser environ 3 logements sur un terrain à flanc de coteau d'environ 0,3 ha,
- **le secteur de Boutry** : situé dans le hameau du même nom, sur une parcelle actuellement exploitée, il est prévu de réaliser environ 3 logements pour une superficie également de 0,3 ha.

| Impact sur les continuités écologiques   | Impact sur l'activité agricole (exploitations affectées, conflits d'usage,...) | Impact sur la protection et la gestion des espaces forestiers | Impact sur les flux de déplacements        | Impact sur l'équilibre emploi, habitat, commerces et services |
|--|--|---|--|---|
| Nul  | Faible, les deux secteurs étant encadrés de constructions à vocation d'habitat | Nul   | Faible au vu du nombre de logements prévus | Faible, la commune n'ayant pas d'activité sur le territoire   |
| <u>Mesures compensatoires :</u>  |  |   |  |   |
| - Les secteurs sont soumis à Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui donnent le cadre du développement urbain souhaité. |  |   |  |   |

La CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet de PLU le 6 octobre 2016. Il appartient par conséquent au Conseil communautaire de se prononcer.

En effet, l'urbanisation envisagée de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **De prendre acte** de l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir,
- ▼ **D'accorder** par conséquent la dérogation à la règle de constructibilité limitée et d'ouvrir les secteurs identifiés ci-dessus à Fontaine-les-Ribouts.

## **7.2 Commune de Saint Sauveur Marville**

La commune de Saint-Sauveur-Marville a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du 4 juillet 2016.

Ce projet comprend plusieurs zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation. Or, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur, la règle dite de la constructibilité limitée s'applique pour les communes qui élaborent ou révisent leur document de planification. Toutefois, le périmètre du SCoT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ayant été arrêté, les communes ont la possibilité de demander une dérogation à cette règle, avec l'accord de l'autorité administrative compétente en matière de SCoT, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Pour rappel, l'ouverture à l'urbanisation consiste à étendre les limites des zones urbaines ou à urbaniser constructibles.

Par ailleurs, selon le 3° de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme, «*les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.111-4*», à savoir les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées, ainsi que les constructions ou installations qui porteraient atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, ou qui entraîneraient un surcroît important de dépenses publiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Sauveur-Marville comprend les orientations suivantes :

*Axe 1 : Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers*

- Protéger les espaces naturels : préserver les espaces boisés d'intérêt local et d'intérêt européen avec la Forêt domaniale de Châteauneuf, couverte par une zone du réseau Natura 2000 et protéger le patrimoine écologique lié aux vallées de Bellevue, de Misère, du Houchay et de Goreau,
- Préserver le patrimoine naturel aquatique : assurer la protection du réseau de mares au niveau des espaces construits,
- Préserver les paysages du territoire : préserver les espaces agricoles vis-à-vis du développement de l'urbanisation.

*Axe 2 : Encadrer l'urbanisation de la commune à travers la régulation de la croissance démographique*

- Contenir l'urbanisation de la commune : maîtriser le développement urbain en densifiant les grands secteurs bâtis, en orientant le développement de l'habitat en renouvellement et en ouvrant à l'urbanisation de manière contrôlée,
- Protéger l'activité agricole : assurer une protection des nombreux sites agricoles et de leur emprise vis-à-vis de l'urbanisation,
- Pérenniser le niveau de service internet pour le développement urbain : maintenir le niveau de service internet afin de garantir une bonne qualité de vie des habitants désireux de s'installer sur le territoire communal.

*Axe 3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, historique et agricole*

- Préserver le patrimoine religieux, architectural et historique : protéger les trois églises des villages de Levaville, Saint-Sauveur et Marville-les-Bois, et valoriser l'architecture traditionnelle locale (Thymerais-Drouais),
- Respecter le caractère agricole du territoire : assurer la protection de chaque site aujourd'hui concerné par une activité agricole.

*Axe 4 : Soutenir le fonctionnement des tissus économique et social locaux*

- Maintenir la dynamique économique et sociale sur la commune : pérenniser le fonctionnement du tissu économique local, ce qui comprend la préservation des emprises foncières des entreprises, le soutien des équipements existants et l'amélioration de l'offre au niveau de Levaville, et maintenir le fonctionnement des commerces de proximité,
- Pérenniser l'activité agricole : soutenir l'activité économique principale du territoire et sauvegarder les espaces agricoles,
- Soutenir l'activité touristique : favoriser la pérennité des structures d'accueil (gîtes ruraux, chambres d'hôtes) et protéger la forêt domaniale de Châteauneuf concernée par le passage d'itinéraires balisés avec circuits de promenade dans le Thymerais (VTT),
- Harmoniser le niveau de service internet : améliorer la qualité du réseau dans l'objectif de soutenir l'activité économique.

*Axe 5 : Assurer un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements*

- Protéger et améliorer les cheminements doux : protéger le circuit VTT de la Forêt de Châteauneuf, assurer l'existence de liaisons douces entre les espaces bâtis du territoire communal,
- Aider au développement des modes de déplacements alternatifs : maintenir le fonctionnement du Transport A la Demande (TAD).

Ces orientations sont en compatibilité avec le SCoT et le PLH en cours dont le scénario retenu est le renforcement de l'attractivité du territoire, par le recentrage de la construction dans les polarités et avec une intervention renforcée sur le parc ancien. En effet, Saint-Sauveur-Marville fait partie des communes dites « rurales » du territoire, qui ont vocation à se développer de manière modérée.

Ainsi, après analyse du projet de PLU de la commune de Saint-Sauveur-Marville et selon ces critères d'appréciation, il ressort qu'un secteur est nouvellement ouvert à l'urbanisation en extension, au niveau du bourg de Saint-Sauveur. Il s'agit de permettre la réalisation de 4 logements sur 0,3 ha à court terme. Le projet est inclus dans une orientation d'aménagement de plus long terme de 1,7 ha ouvert à l'urbanisation dans un prochain PLU.

| Impact sur les continuités écologiques  | Impact sur l'activité agricole (exploitations affectées, conflits d'usage,...) | Impact sur la protection et la gestion des espaces forestiers | Impact sur les flux de déplacements        | Impact sur l'équilibre emploi, habitat, commerces et services   |
|---|--|---|--|---|
| Nul   | Faible, l'activité a une pérennité d'un peu plus de 10 ans                     | Nul   | Faible au vu du nombre de logements prévus | Positive, le projet permet de renforcer l'aire de chalandise des commerces et activités artisanales présentes |
| <b>Mesures compensatoires :</b>   |  |   |  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin d'annuler tout impact sur la pérennité de l'activité agricole présente, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) contraint l'urbanisation dans son développement à long terme à proximité de l'exploitation et oblige la création des logements envisagés en partie Nord du site. La partie Sud de l'OAP sera ouverte à l'urbanisation une fois seulement l'activité disparue, dans un futur PLU.</li> </ul> |  |   |  |   |

La CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet de PLU le 6 octobre 2016. Il appartient par conséquent au Conseil communautaire de se prononcer.

En effet, l'urbanisation envisagée de ce secteur ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** de l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir,
- ▼ **D'accorder** par conséquent la dérogation à la règle de constructibilité limitée et ouvrir le secteur identifié ci-dessus à Saint-Sauveur-Marville.

### **7.3 Commune de Saint Ange et Torçay**

La commune de Saint-Ange-et-Torçay a arrêté son PLU lors de son conseil municipal le 12 juillet 2016.

Ce projet comprend plusieurs zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation. Or, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur, la règle dite de la constructibilité limitée s'applique pour les communes qui élaborent ou révisent leur document de planification. Toutefois, le périmètre du SCoT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ayant été arrêté, les communes ont la possibilité de demander une dérogation à cette règle, avec l'accord de l'autorité administrative compétente en matière de SCoT, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Pour rappel, l'ouverture à l'urbanisation consiste à étendre les limites des zones urbaines ou à urbaniser constructibles.

Par ailleurs, selon le 3° de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme, «*les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.111-4*», à savoir les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées, ainsi que les constructions ou installations qui porteraient atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, ou qui entraîneraient un surcroît important de dépenses publiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Ange-et-Torçay comprend les orientations suivantes :

*Axe 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysages*

- Protéger le patrimoine naturel de la Blaise, sa vallée alluviale et ses coteaux boisés,
- Préserver le patrimoine naturel aquatique notamment au travers de la préservation de la mare de Torçay et des milieux de prairies de la Blaise,
- Assurer la pérennité des paysages du Thymerais-Drouais.

*Axe 2 : Maîtriser l'urbanisation de la commune en lissant la croissance démographique*

- Identifier les secteurs bâtis prioritaires pour le développement urbain. Ainsi, le bourg de Torçay regroupant les quelques équipements de la commune, il sera priorisé pour le développement de nouveaux logements,
- Pérenniser le niveau de service internet et améliorer le réseau mobile,
- Maintenir une distance entre l'activité agricole et les secteurs d'urbanisation.

*Axe 3 : Assurer la protection et la valorisation du patrimoine architectural et historique*

- Préserver les édifices religieux et le patrimoine historique lié à la Blaise,
- Faciliter le développement de l'activité touristique au travers de la valorisation de ce patrimoine.

*Axe 4 : Permettre un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements*

- Préserver les espaces bâtis des nuisances liées au trafic,
- Protéger et améliorer les cheminements doux,
- Aider au développement des déplacements alternatifs.

Ces orientations sont en compatibilité avec le SCoT et le PLH en cours dont le scénario retenu est le renforcement de l'attractivité du territoire, par le recentrage de la construction dans les polarités et avec une intervention renforcée sur le parc ancien. En effet, Saint-Ange-et-Torçay fait partie des communes dites «rurales» du territoire, qui ont vocation à se développer de manière modérée.

Ainsi après analyse du projet de PLU de Saint-Ange-et-Torçay et selon les critères d'appréciation présentés ci-dessus, il ressort qu'un secteur est nouvellement ouvert à l'urbanisation en extension, dans le bourg de Torçay, au niveau de la salle des fêtes. Il s'agit de permettre la réalisation de 6 logements sur 0,5 ha à court terme.

| Impact sur les continuités écologiques   | Impact sur l'activité agricole (exploitations affectées, conflits d'usage,...) | Impact sur la protection et la gestion des espaces forestiers           | Impact sur les flux de déplacements               | Impact sur l'équilibre emploi, habitat, commerces et services   |
|--|--|---|---|---|
| <b>Faible</b><br>Le site de projet présente une biodiversité ordinaire.  | <b>Nul.</b><br>Le site est composé de jardins.                                 | <b>Nul.</b><br>Le site de projet n'est ni boisé ni en lisière de forêt. | <b>Faible</b> au vu du nombre de logements prévus | <b>Nul.</b><br>La commune ayant un caractère très rural, il n'a pas été identifié d'enjeu en la matière |
| <p><u>Mesures compensatoires :</u><br/>Le secteur est soumis à Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui donne le cadre de la préservation de la biodiversité ordinaire, l'insertion paysagère et la densité cohérente avec l'environnement bâti existant.</p> |  |   |   |   |

La CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet de PLU le 3 novembre 2016. Il appartient par conséquent au Conseil communautaire de se prononcer.

En effet, l'urbanisation envisagée de ce secteur ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **De prendre acte** de l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir,
- ▼ **D'accorder** par conséquent la dérogation à la règle de constructibilité limitée et ouvrir le secteur identifié ci-dessus à Saint-Ange-et-Torçay.

#### **7.4 Commune de Maillebois**

La commune de Maillebois a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme lors de son conseil municipal du 9 septembre 2016.

Ce projet comprend plusieurs zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation. Or, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur, la règle dite de la constructibilité limitée s'applique pour les communes qui élaborent ou révisent leur document de planification. Toutefois, le périmètre du SCoT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ayant été arrêté, les communes ont la possibilité de demander une dérogation à cette règle, avec l'accord de l'autorité administrative compétente en matière de SCoT, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Pour rappel, l'ouverture à l'urbanisation consiste à étendre les limites des zones urbaines ou à urbaniser constructibles.

Par ailleurs, selon le 3° de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme, «*les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.111-4*», à savoir les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées,

ainsi que les constructions ou installations qui porteraient atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, ou qui entraîneraient un surcroît important de dépenses publiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Maillebois comprend les orientations suivantes :

*Axe 1 : Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers*

- Protéger les espaces naturels avec notamment la Forêt du parc du Château de Maillebois et le Bois de St-Vincent,
- Protéger le patrimoine naturel aquatique soit les mares d'intérêt local,
- Préserver les grandes entités paysagères du Thymerais.

*Axe 2 : Maîtriser l'urbanisation de la commune en respectant les spécificités de chaque village et hameau*

- Renforcer le centre-bourg de Maillebois,
- Conforter Blévy et Dampierre-sur-Blévy,
- Maintenir les hameaux et lieux-dits dans leurs limites actuelles.

*Axe 3 : Assurer une croissance démographique en favorisant le développement de l'habitat à proximité des équipements, des services et des axes majeurs de transport*

- Assurer une croissance démographique qui permette le maintien du dynamisme communal, en permettant le développement des équipements scolaires et structurer le développement communal autour des grands axes routiers.

*Axe 4 : Protéger et valoriser le patrimoine architectural, historique et agricole*

- Préserver le patrimoine religieux, historique et architectural local ainsi que celui lié à la Blaise,
- Respecter le caractère agricole du territoire et préserver l'architecture du Thymerais.

*Axe 5 : Maintenir l'activité économique et assurer le fonctionnement des équipements et des services de proximité*

- Préserver l'activité économique locale et favoriser le développement du commerce de proximité en renforçant la vie sociale et en développant l'offre de services et d'équipements notamment scolaires,
- Favoriser le développement de l'offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et vernaculaire (GR 351),
- Renforcer l'offre internet et de téléphonie mobile.

*Axe 6 : Assurer un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements*

- Limiter les problématiques de sécurité routière notamment au niveau de la RD 939,
- Favoriser le développement des déplacements non motorisés et alternatifs à l'autosolisme (covoiturage),
- Valoriser les liaisons douces telles que le GR 351.

Ces orientations sont en compatibilité avec le SCoT et le PLH en cours d'élaboration dont le scénario retenu est le renforcement de l'attractivité du territoire, par le recentrage de la construction dans les polarités et avec une intervention renforcée sur le parc ancien. En effet, Maillebois fait partie des communes dites «rurales» du territoire, qui ont vocation à se développer de manière modérée.

Ainsi après analyse du projet de PLU de la commune de Maillebois et selon les critères d'appréciation présentés ci-dessus, il ressort que trois secteurs sont nouvellement ouverts à l'urbanisation :

- **le secteur «Cœur de village»** : situé dans le village de Maillebois, il est prévu de réaliser environ 7 logements sur environ 0,7 ha. Une partie du site comprend un projet de développement d'un équipement scolaire,
- **le secteur «Entrée Sud»** :situé en extension du bourg de Maillebois, sur une parcelle actuellement exploitée, il est prévu de réaliser environ 15 logements pour une superficie de 1,2 ha,
- **le secteur de la «Rue du Bourg Neuf»** : situé à Blévy, en cœur de village. Il s'agit d'une unité foncière, située en cœur de village, qui a vocation à accueillir environ 10 logements sur 0,9 ha environ.

| Impact sur les continuités écologiques  | Impact sur l'activité agricole (exploitations affectées, conflits d'usage,...)  | Impact sur la protection et la gestion des espaces forestiers                        | Impact sur les flux de déplacements                      | Impact sur l'équilibre emploi, habitat, commerces et services   |
|---|---|--|--|---|
| <p><b>Faible</b><br/>Les sites de projets sont dans le tissu bâti. Peu d'intérêt écologique (quelques arbres en lisière à maintenir)</p>  | <p><b>Faible.</b><br/>Deux des sites de projets sont enclavés donc délaissés par les exploitants. Le troisième site impacte directement des surfaces cultivées mais pour une superficie limitée. Au vu de la taille des exploitations, l'impact est relativement faible</p> | <p><b>Nul.</b><br/>Les sites de projets ne sont ni boisés ni en lisière de forêt</p> | <p><b>Faible</b> au vu du nombre de logements prévus</p> | <p><b>Positive.</b><br/>Les projets visent en partie le renforcement de l'offre d'équipements, notamment scolaire et leur localisation en centre-bourg peut favoriser le développement de l'activité de proximité</p> |
| <p><u>Mesures compensatoires :</u><br/>Les secteurs sont soumis à Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui donnent le cadre du développement urbain souhaité.</p> |   |  |  |   |

La CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet de PLU le 3 novembre 2016. Il appartient par conséquent au Conseil communautaire de se prononcer.

En effet, l'urbanisation envisagée de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** de l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir,
- ▼ **D'accorder** par conséquent la dérogation à la règle de constructibilité limitée et ouvrir les secteurs identifiés ci-dessus de la commune de Maillebois.

## 8. Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 (PLH)

Rapporteur : Olivier MARLEIX

Par délibération en date du 29 septembre 2014, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).



Le PLH est un outil d'analyse et de programmation, qui selon l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, définit pour une durée de six ans, soit 2017-2023, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminés par le Schéma de COhérence Territoriale réalisé conjointement au PLH.

Le contenu du PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : un diagnostic, un rapport d'orientations et un programme d'actions territorialisées.

Le PLH présenté est le résultat d'une démarche partenariale associant les communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et les professionnels de l'immobilier. M. MARLEIX rappelle qu'environ 50 réunions se sont tenues autour du PLH, notamment sur le territoire au plus près de habitants pour élaborer un projet qui soit en phase avec ce qui est attendu par les uns et les autres.

Le diagnostic a notamment mis en évidence un développement démographique modéré sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux durant cette dernière décennie. Le développement est porté principalement par la construction de logements individuels « purs » dans les secteurs périurbains et ruraux. Mais les dynamiques de développement sont très variables selon les secteurs de l'agglomération : une forte urbanisation dans le Sud-Est du territoire et dans les communes limitrophes de l'Ile-de-France mais certaines polarités urbaines, dont la plus importante, celle de Dreux-Vernouillet, peinent à maintenir leur population. Le vieillissement de la population est un autre enjeu du territoire. Il s'agit d'un phénomène qui s'accroît et qui est très marqué notamment dans les polarités. Au niveau de l'équilibre territorial, il sera donc nécessaire de renforcer le rôle des polarités. Il est également précisé que des rythmes de croissance devront être différenciés suivant les territoires en prenant en compte les dynamiques locales existantes et souhaitées.

Le rapport d'orientations projette d'atteindre un objectif de développement pour les six années à venir, de 119 303 habitants d'ici à 2023, ce qui correspond à un renforcement de l'attractivité du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux et à une intervention sur le parc ancien. Pour atteindre cet objectif, quatre orientations ont été définies afin :

- de favoriser un développement maîtrisé et équilibré du territoire,
- de développer une offre de logements répondant localement à la diversité des besoins et favorisant les parcours résidentiels,
- d'intervenir sur le parc ancien pour en améliorer la qualité et l'attractivité,
- de mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat.

Ces orientations se traduisent opérationnellement dans le programme d'actions autour de 14 actions :

**Orientation 1 : Favoriser un développement maîtrisé et équilibré du territoire**

Action 1 - Production de 655 logements par an sur l'ensemble du territoire. M. MARLEIX note que c'est un peu plus soutenu que ce qui a été fait dans la période précédente ; entre 2012 et 2015, 450 logements environ ont été construits par an, ce qui est assez faible, mais il est rappelé que cette période était une période de crise économique. Il s'agit aussi de lutter contre la décroissance démographique constatée sur certains endroits, par exemple à Dreux. Il précise cependant que ces 655 logements par an constituent un objectif, et qu'il ne s'agit pas d'une obligation de produire.

Action 2 - Production de 100 logements locatifs sociaux ordinaires par an sur l'ensemble du territoire

Action 3 - Définition d'une stratégie foncière intercommunale pour accompagner les communes

Action 4.a - Diversification de l'offre de logements dans les Quartiers en Politique de la Ville

Action 4.b - Poursuite du renouvellement urbain dans les quartiers centraux des villes

Action 4.c - Reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU Bâtes-Tabellionne

Action 5 - Veille sur les équilibres de peuplement et mise en place des outils adéquats

Ces actions conduiront à atteindre un rythme de production de logements permettant une croissance équilibrée du territoire. Elles serviront à organiser une stratégie d'intervention pour une meilleure maîtrise du foncier par l'Agglo du Pays de Dreux et les communes prioritairement sur les espaces à requalifier permettant la sortie de logements de qualité, bien localisés et à des prix abordables.

**Orientation 2 : Développer une offre de logements répondant localement à la diversité des besoins et favorisant les parcours résidentiels**

Action 6 - Sensibiliser au développement de produits individuels abordables et de qualité par le biais d'opérations groupées

Action 7 - Promotion de produits en direction des différentes catégories de seniors

Action 8.a - Développement de produits adaptés aux jeunes

Action 8.b - Maintien et réhabilitation de l'offre d'hébergement

Action 9 - Mise aux normes / remise en état des aires d'accueil existantes des Gens du voyage

Ces actions contribueront à mieux répondre aux parcours résidentiels des habitants de l'Agglo du Pays de Dreux.

**Orientation 3 : Intervenir sur le parc ancien pour en améliorer la qualité et l'attractivité**

Action 10.a - Requalification du parc privé existant sur Dreux à travers une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain)

Action 10.b - Requalifier le parc privé existant sur l'ensemble de l'Agglomération au travers d'une OPAH ou d'un PIG (Programme d'Intérêt Général)

Action 11 - Poursuite de la rénovation thermique du parc social

Action 12 - Elaboration d'une stratégie d'actions sur les copropriétés

Ces actions permettront l'amélioration du parc privé ancien dégradé et la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs dans une approche globale via notamment la lutte contre la vulnérabilité énergétique et la veille sur les copropriétés et l'accompagnement des plus fragiles.

**Orientation 4 : Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat**

Action 13 - Assurer le suivi et l'évaluation de la politique locale de l'habitat

Action 14 - Faire de la Conférence Intercommunale du Logement un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

Ces actions donneront les moyens organisationnels et techniques de la conduite de ce PLH. Le développement d'outils de pilotage et d'évaluation permettra l'accompagnement des réflexions pour atteindre les objectifs du PLH.

M. MARLEIX note qu'une des craintes des communes rurales face à l'élaboration d'un PLH à l'échelle d'une agglomération assez contrastée (entre Dreux et Vernouillet qui ont de nombreux logements sociaux et les communes rurales qui n'en ont pas du tout), était qu'on leur impose la construction de logements sociaux qu'elles ne seraient pas capables d'assumer ensuite, notamment en terme d'emplois. La production d'offre de logements sociaux est vraiment concentrée sur les zones urbaines de Dreux et Vernouillet, pour lesquelles cependant la progression proposée est très modérée. M. MARLEIX précise que cette production de logements sociaux doit plutôt être axée sur les pôles d'équilibre (il cite le cas des communes de Saint Rémy sur Avre et Saint Lubin des Joncherets déjà à plus de 20 %, et inversement les communes d'Anet, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille sur lesquelles une amélioration pourrait intervenir). Les objectifs en dehors de ces pôles sont extrêmement faibles et ne sont pas identifiés par commune mais par zonage.

M. MARLEIX rappelle que, sur la base de ce PLH, les PLU devront être rendus compatibles, ce qui ne signifie pas conformes, dans un délai de 3 ans à partir de l'approbation du PLH, soit avant 2020. Il précise que les 40 PLU faits par la communauté d'agglomération sont compatibles, à l'exception de quelques-uns, mais pour ces derniers, cette compatibilité sera effective avant 2020.

Selon l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de programme local de l'habitat, arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire délibère à nouveau sur le projet et ce projet est transmis au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la communauté d'agglomération, qui en délibère.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la communauté d'agglomération, qui en délibère.

Le conseil communautaire adopte le programme local de l'habitat. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'arrêter** le projet de PLH 2017-2023 ci-après,
- ▼ **De notifier** ce projet aux communes membres qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.

## 9. Transport commercial pour la ligne de la Vallée de l'Avre : tarifs des abonnements mensuels et trimestriels pour l'année 2016-2017

Rapporteur : Jacques LEMARE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la communauté d'agglomération a repris l'exploitation de l'ancienne ligne 6 de Transbeauce comprise dans son périmètre (transport sur les communes de Vert-en-Drouais, St-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Saint-Lubin-des-Joncherets).

Cette ligne dite «de la Vallée de l'Avre» étant désormais gérée par la communauté, il convenait de mettre en place une tarification pour les clients commerciaux (hors scolaires) voyageant sur cette ligne.

Par délibération n°2016-219 du 26 juin 2016, les tarifs suivants ont été adoptés pour l'année 2016-2017 :

### GRILLE TARIFAIRE 2016 - 2017

|                   | TARIF   |
|-------------------|---------|
| Ticket unitaire   | 1,90 €  |
| Ticket 10 voyages | 19,00 € |

Il est proposé de compléter cette tarification par des abonnements mensuels et trimestriels dont les tarifs sont les suivants :

|                    | TARIF |
|--------------------|-------|
| Coupon mensuel     | 45 €  |
| Coupon trimestriel | 120 € |

Ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 août 2017.

La commission transport réunie le 5 octobre 2016 a émis un avis favorable à ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** les tarifs des abonnements pour le transport commercial sur la ligne de la Vallée de l'Avre aux montants indiqués ci-dessus pour l'année 2016-2017.

## ▼ VIE INSTITUTIONNELLE

### 10. Compte rendu des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de ses délégations :

**Bureau du 18 octobre 2016 :**

|                                     |   |                 |
|-------------------------------------|---|-----------------|
| Ressources Humaines                 | Modification du tableau des effectifs   | <b>2016-144</b> |
| Ressources Humaines                 | Modification du tableau des effectifs   | <b>2016-228</b> |
| Ressources Humaines                 | Service commun « Planification urbaine » : avenants aux conventions avec les communes de La Chaussée d'Ivry, Maillebois, Ouerre, Saint-Sauveur-Marville, Tremblay-les-Villages et Tréon | <b>2016-229</b> |
| Ressources Humaines                 | Conventions de prestation de services et de mise à disposition pour des missions liées aux temps péri et extrascolaires   | <b>2016-230</b> |
| Marchés Publics                     | Groupement de commande - Accords cadre «Approvisionnement en ramettes de papier» : autorisation de signature de la convention constitutive  | <b>2016-231</b> |
| Marchés Publics                     | Groupement de commande - Accords cadre « Approvisionnement en fournitures de bureau » : autorisation de signature de la convention constitutive   | <b>2016-232</b> |
| Développement économique            | Dreux - Chemin des Châtelets : Participation financière de la ville de Dreux  | <b>2016-233</b> |
| Développement économique            | Foncier, Saulnières - Régularisation foncière : autorisation de signature   | <b>2016-234</b> |
| Développement économique            | NPNRU - Avenant n°1 à la convention financière quadripartite : autorisation de signature  | <b>2016-235</b> |
| Enfance, jeunesse, famille et sport | Travaux de construction d'un accueil périscolaire à Broué : approbation du plan de financement et demandes de subventions   | <b>2016-236</b> |
| Enfance, jeunesse, famille et sport | Travaux de construction d'un accueil de loisirs à Bû : approbation du plan de financement et demandes de subventions  | <b>2016-237</b> |
| Enfance, jeunesse, famille et sport | Travaux de réhabilitation d'un accueil périscolaire à Sorel Moussel : approbation du plan de financement et demandes de subventions   | <b>2016-238</b> |
| Enfance, jeunesse, famille et sport | Châteauneuf en Thymerais – Gymnase : transfert de propriété   | <b>2016-239</b> |
| Enfance, jeunesse, famille et sport | Brezolles - Gymnase et école maternelle : avenants aux baux emphytéotiques  | <b>2016-240</b> |
| Eau-Assainissement                  | Vert-en-Drouais - Maillage d'assainissement : acquisition de parcelles  | <b>2016-241</b> |
| Eau-Assainissement                  | Travaux d'assainissement - Réhabilitation des artères principales d'Ezy-sur-Eure (TC6) : approbation du plan de financement et demandes de subventions                                  | <b>2016-242</b> |
| Eau-Assainissement                  | Travaux d'assainissement - Déplacement du poste de refoulement principal d'Ezy-sur-Eure (TC5) : approbation du plan de financement et demandes de subventions                           | <b>2016-243</b> |
| Eau-Assainissement                  | Programme MiKad'Eaux 2016-2017 : demande de subvention  | <b>2016-244</b> |
| Eau-Assainissement                  | Accompagnement à l'enquête publique DUP des Prés-Hauts à Vert-en-Drouais : approbation du plan de financement et demande de subvention  | <b>2016-245</b> |
| Eau-Assainissement                  | Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune d'Abondant : autorisation de signature  | <b>2016-246</b> |
| Rivières et Plan d'eau              | Avenants à la convention de financement « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »  | <b>2016-247</b> |
| Contractualisations                 | Avis sur les demandes de subventions présentées au titre du Contrat Régional d'Agglomération 2013-2017  | <b>2016-248</b> |
| Rivières et Plan d'eau              | Maison des Espaces Naturels : plan de financement et demandes de subventions  | <b>2016-249</b> |

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

|            |                                     |   |                  |
|------------|-------------------------------------|---|------------------|
| 06/09/2016 | Domaine et patrimoine               | Convention de prêt à usage avec la société Suez d'un hangar de stockage sur le site du bâtiment de stockage de boues à la station d'épuration de Dreux  | <b>A2016-150</b> |
| 06/09/2016 | Aménagement du territoire           | Convention de partenariat avec l'association Lig'air (2016 à 2018)  | <b>A2016-151</b> |
| 06/09/2016 | Marchés publics                     | Attribution du marché de "Maîtrise d'œuvre pour des travaux de création du réseau d'assainissement sur la commune d'Ecluzelles" au Bureau d'Etudes VERDI INGENIERIE CENTRE OUEST  | <b>A2016-152</b> |
| 06/09/2016 | Marchés publics                     | Attribution de l'accord cadre "Travaux de réhabilitation sans tranchées sur les réseaux d'assainissement des communes de l'agglomération" à la société TELEREP  | <b>A2016-153</b> |
| 07/09/2016 | Finances                            | Convention de remboursement de frais avec la commune de Saint-Sauveur-Marville  | <b>A2016-154</b> |
| 13/09/2016 | Gens du voyage                      | Convention avec l'Etat pour le versement de l'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage  | <b>A2016-155</b> |
| 15/09/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Laons  | <b>A2016-156</b> |
| 15/09/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Oulins   | <b>A2016-157</b> |
| 15/09/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Guainville   | <b>A2016-158</b> |
| 15/09/2016 | Développement économique            | Attribution d'une subvention de 15 000 € à la CCI d'Eure-et-Loir pour développer une formation de "Collaborateur Développeur d'Applications Web Formation" et signature d'une convention de partenariat   | <b>A2016-159</b> |
| 16/09/2016 | Marchés publics                     | Avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 du marché «Fourniture de repas en liaison froide pour le portage de repas à domicile» avec la société Yvelines Restauration   | <b>A2016-160</b> |
| 27/09/2016 | Conservatoire                       | Convention de partenariat avec l'institut Beulé   | <b>A2016-161</b> |
| 30/09/2016 | Marchés publics                     | Avenant n°1 de transfert des droits et obligations du marché "Etudes géotechniques pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement au hameau de Flonville à Dreux" de la société GEOTECHNIQUE SAS à la société GEOTECHNIQUE OUEST SAS   | <b>A2016-162</b> |
| 30/09/2016 | Marchés publics                     | Avenant n°1 aux marchés n°2015/38-1 et n°2015/38-2 « Vérifications règlementaires et maintenance des moyens de lutte contre les incendies» attribués à EUROFEU ayant pour objet la substitution de l'indice de révision des prix "Interventions de maintenance" par l'indice INSEE « ICHT-rev TS » (coût horaire du travail révisé - Tous salariés) | <b>A2016-163</b> |
| 03/10/2016 | Finances                            | Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'AFEC Eure et Loir pour développer une formation de mobilisation vers l'emploi dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Villes 2016 et signature d'une convention de partenariat   | <b>A2016-175</b> |
| 06/10/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Règlements intérieurs des ALSH et accueils de loisirs Ados  | <b>A2016-176</b> |
| 06/10/2016 | Marchés publics                     | Attribution du marché de « Fourniture de DVD pour la médiathèque l'Odysée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à la société CVS (lot n°1 : DVD fiction adulte et jeunesse) et la société RDM VIDEO (lot 2 : DVD documentaires adulte et jeunesse)  | <b>A2016-177</b> |
| 06/10/2016 | Marchés publics                     | Attribution du marché de « Fourniture de CD pour la médiathèque l'Odysée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à la société RDM VIDEO (lot n°1 : CD non musicaux adulte et jeunesse) et la société CVS (lot 2 : CD musicaux tous genres)  | <b>A2016-178</b> |

|            |                                     |  |                  |
|------------|-------------------------------------|--|------------------|
| 06/10/2016 | Marchés publics                     | Avenant n°1 au marché n°2016/18 «Aménagement paysager sur la ZAC Porte Sud à Vernouillet» attribué à la société PARC ESPACE (plus value de 8 751 € HT soit 6,81 % du montant initial du marché)  | <b>A2016-179</b> |
| 06/10/2016 | Marchés publics                     | Avenant n°1 au marché n°2014/11 «Réhabilitation de l'éclairage public de la ZAC Porte Sud» attribué à la SNC INEO RESEAUX CENTRE (plus value de 9 372 € HT soit 19,96% du montant initial du marché)   | <b>A2016-180</b> |
| 06/10/2016 | Eau-assainissement                  | Conventions pour le maintien de l'accès au parcours de pêche et la réalisation d'entretien de cours d'eau entre l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Saint-Rémy-sur-Avre, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et respectivement la SARL LESNIAK et Madame Delphine GASTELAIS à Vert en Drouais | <b>A2016-182</b> |
| 07/10/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Mouettes  | <b>A2016-184</b> |
| 07/10/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Rouvres   | <b>A2016-185</b> |
| 07/10/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Châteauneuf en Thymerais  | <b>A2016-186</b> |
| 10/10/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Bû  | <b>A2016-187</b> |
| 10/10/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune d'Ezy sur Eure   | <b>A2016-188</b> |
| 10/10/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Saussay   | <b>A2016-189</b> |
| 11/10/2016 | Marchés publics                     | Attribution du marché de "Travaux de rénovation de la déchetterie de la commune de Boullay Thierry" à la société COLAS CENTRE OUEST (60 700 € HT)  | <b>A2016-190</b> |
| 11/10/2016 | Marchés publics                     | Avenant n°2 au marché n°2015/13 "Entretien des systèmes d'assainissement (curage, pompage, nettoyage)" (plus value de 180 € HT soit 0,2% du montant initial du marché)   | <b>A2016-191</b> |
| 13/10/2016 | Domaine et patrimoine               | Atelier à spectacle - Mise au rebut de matériel informatique   | <b>A2016-192</b> |
| 18/10/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Mesnil Simon  | <b>A2016-193</b> |
| 18/10/2016 | Enfance, jeunesse, famille et sport | Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Germainville  | <b>A2016-194</b> |
| 21/10/2016 | Finances                            | Suppression de la régie d'avances "Accueil de loisirs Été (Juillet-Août) de Châteauneuf en Thymerais"  | <b>A2016-195</b> |
| 21/10/2016 | Finances                            | Modification de la régie d'avances "Accueil de loisirs de Châteauneuf en Thymerais - Mercredis et petites vacances"  | <b>A2016-196</b> |
| 26/10/2016 | Finances                            | Suppression de la régie de recettes « Location de salles et d'hébergement à l'accueil de loisirs « La Grande Noue » à Châteauneuf-en-Thymerais »   | <b>A2016-197</b> |
| 26/10/2016 | Finances                            | Suppression de la régie de recettes « Service Public de l'Assainissement Non Collectif - SPANC - à Châteauneuf-en-Thymerais»   | <b>A2016-198</b> |
| 26/10/2016 | Finances                            | Suppression de la régie de recettes « Service Public de l'Assainissement Non Collectif - SPANC - à Anet »  | <b>A2016-199</b> |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.